

Québec 

SOCIÉTÉ QUÉBÉCOISE D'INFORMATION JURIDIQUE
RAPPORT ANNUEL DE GESTION 07-08

SOQUIJ

Cette publication est également offerte sur
notre site Internet à l'adresse **soquij.qc.ca**.

Vous pouvez obtenir des renseignements additionnels sur la
Société québécoise d'information juridique en vous adressant à :

Société québécoise d'information juridique
Direction des relations avec la clientèle
715, rue du Square-Victoria, bureau 600
Montréal (Québec) H2Y 2H7

Téléphone : 514 842-8741 / 1 800 363-6718

Internet : soquij.qc.ca

Monsieur Michel Bissonnet

Président de l'Assemblée nationale
Hôtel du Gouvernement
Québec

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous présenter le trente et unième rapport annuel de la Société québécoise d'information juridique, organisme créé par la *Loi sur la Société québécoise d'information juridique* (L.R.Q., c. S-20).

Ce rapport rend compte de l'ensemble des activités de la Société québécoise d'information juridique pour l'exercice financier terminé le 31 mars 2008.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le ministre responsable de l'application de la *Loi sur la Société québécoise d'information juridique*,

Jacques Dupuis

Monsieur Jacques Dupuis

Ministre de la Justice
Gouvernement du Québec

Monsieur le Ministre,

J'ai le plaisir de vous soumettre le rapport annuel de gestion de la Société québécoise d'information juridique pour l'exercice qui s'est terminé le 31 mars 2008.

Ce rapport a été préparé conformément aux dispositions de l'article 16 de la *Loi sur la Société québécoise d'information juridique*.

Recevez, Monsieur le Ministre, l'assurance de ma haute considération.

Le président,

Guy Mercier

TABLE DES MATIÈRES

Message du président	6
Conseil d'administration de SOQUIJ	8
Présentation de la Société	9
Message du directeur général	12
Bilan et réalisations	14
À l'horizon pour 2008-2009	25
États financiers de l'exercice terminé le 31 mars 2008	26
Tableaux	
Tableau 1 : Nombre de jugements parus dans les publications imprimées	38
Tableau 2 : Classement des décisions résumées par domaine de droit (premier domaine)	40
Tableau 3 : Inventaire Juris.doc	42
Tableau 4 : Documents reçus et traités par juridiction	43
Annexes	
Annexe 1 : Loi sur la Société québécoise d'information juridique	46
Annexe 2 : Règlement sur la cueillette et la sélection des décisions judiciaires	50
Annexe 3 : Code d'éthique et de déontologie des administrateurs	51
Annexe 4 : Liste des abréviations	58
Annexe 5 : Produits 2007-2008	59

MESSAGE DU PRÉSIDENT

Monsieur le Ministre,

J'ai le plaisir de vous présenter le rapport annuel de SOQUIJ pour l'exercice 2007-2008. Chaque année, je constate que le rayonnement de notre organisation ne cesse de grandir. Nous profitons de tous les outils nécessaires pour faciliter l'accès à une information juridique de qualité. Nous jouons un rôle de *leader* dans l'édition juridique et dans la diffusion électronique de la documentation, et nous visons toujours la réalisation de produits de qualité à l'aide d'un personnel compétent et soucieux de faire preuve de création, de dynamisme et d'efficacité.

Le savoir que nous avons acquis et que nous partageons avec notre clientèle est le fruit du travail de tous les employés de SOQUIJ, qui ont à cœur d'offrir un service professionnel et des produits de grande valeur. Nos utilisateurs apprécient l'intérêt que nous portons à leurs besoins ainsi que l'efficacité et la convivialité des produits que nous leur offrons.

En tant que *leader*, nous maintenons de bonnes relations avec plusieurs acteurs du milieu, qu'ils soient des fournisseurs d'information ou des partenaires dans la création de banques. Nous collaborons avec les organismes ou les entreprises qui désirent bénéficier de notre savoir-faire et enrichir les produits que nous offrons à nos clients.

Notre expertise en tant qu'éditeur et diffuseur est reconnue au Québec, au Canada et même à l'étranger. Nous avons eu l'honneur de recevoir une délégation rwandaise au cours de l'année. Nous avons collaboré avec le Centre d'accès à l'information juridique (CAIJ) à un stage de formation offert à quatre membres du Comité de mise en place du Centre national d'accès à l'information juridique du Rwanda. La formation portait sur la diffusion de l'information juridique. Les membres du comité sont repartis avec de nouvelles connaissances dans leurs bagages qui serviront à la mise en place de leur nouveau centre.

Non seulement nos connaissances sont appréciées en matière d'information juridique, mais elles le sont également en matière informatique. Il y a quelques années, SOQUIJ s'est dotée d'un progiciel de gestion intégrée (ERP). Cet outil sert tant le secteur de la comptabilité que celui des abonnements. Avec le temps, nous avons acquis une expertise en matière de gestion d'abonnements avec ce produit. Nous avons été invités à présenter le résultat de notre travail lors de la rencontre annuelle des utilisateurs des produits Qualiac, en France.

Nous apprécions le rayonnement que nous avons atteint au cours des ans. Notre succès nous permet depuis quelques années d'appuyer financièrement l'organisme Éducaloi qui a pour mission d'informer les Québécois sur leurs droits et leurs obligations. Nous sommes fiers de satisfaire les besoins de notre clientèle, d'être reconnus internationalement et de participer à la diffusion de l'information juridique auprès des citoyens grâce à Éducaloi et à notre site Jugements.qc.ca.

Nous concluons en soulignant l'éminente contribution des membres du conseil d'administration, qui démontrent un intérêt incontestable et fidèle pour la diffusion de l'information juridique. Nous en profitons également pour remercier les employés de SOQUIJ, qui remplissent leurs tâches avec un dévouement et un professionnalisme hors du commun. Grâce à eux, SOQUIJ restera le carrefour stratégique de l'information juridique au Québec.

Au nom des membres du conseil d'administration et de tout le personnel de SOQUIJ, je vous prie de recevoir, monsieur le Ministre, l'assurance de notre très haute considération.

Le président,



Guy Mercier

MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE SOQUIJ

Nommé après consultation de la
Chambre des notaires du Québec

M^e Guy Mercier, président*

Saint-Bruno-de-Montarville

Nommés après consultation
du Barreau du Québec

M^e Jean-Marc Ferland

Ferland, Marois, Lanctot (FML) S.A. *

Montréal

M^e Claude R. Gravel*

Gowlings Lafleur Henderson

Montréal

M^e Isabel J. Schurman

Schurman, Longo, Grenier

Montréal

Nommés sur la recommandation
des juges en chef des cours de justice

L'honorable Yves-Marie Morissette

Juge à la Cour d'appel du Québec

Montréal

L'honorable Jacques Lachapelle

Juge à la Cour du Québec

Montréal

Nommés sur la recommandation
des doyens des facultés de droit

M^e Lucie Lauzière, vice-présidente*

Professeure à la Faculté de droit

Université Laval

Québec

M^e Catherine Choquette

Professeure à la Faculté de droit

Université de Sherbrooke

Sherbrooke

Nommés sur la recommandation
du ministre de la Justice

M. Yvon Routhier

Conseiller, Direction des orientations et politiques

Ministère de la Justice

Québec

M^e Marie-José Longtin

(jusqu'au 31 janvier 2008)

Directrice générale associée aux affaires législatives

Ministère de la Justice

Québec

Nommés sur la recommandation
du ministre responsable de
l'application de la *Loi sur le ministère
des Services gouvernementaux*

M^{me} Sylvie Ferland

Directrice des Publications du Québec

Centre des services partagés du Québec

Québec

M^{me} Céline Roy

Directrice générale de l'information
gouvernementale

Centre des services partagés du Québec

Québec

* Membres du comité exécutif.

PRÉSENTATION DE LA SOCIÉTÉ

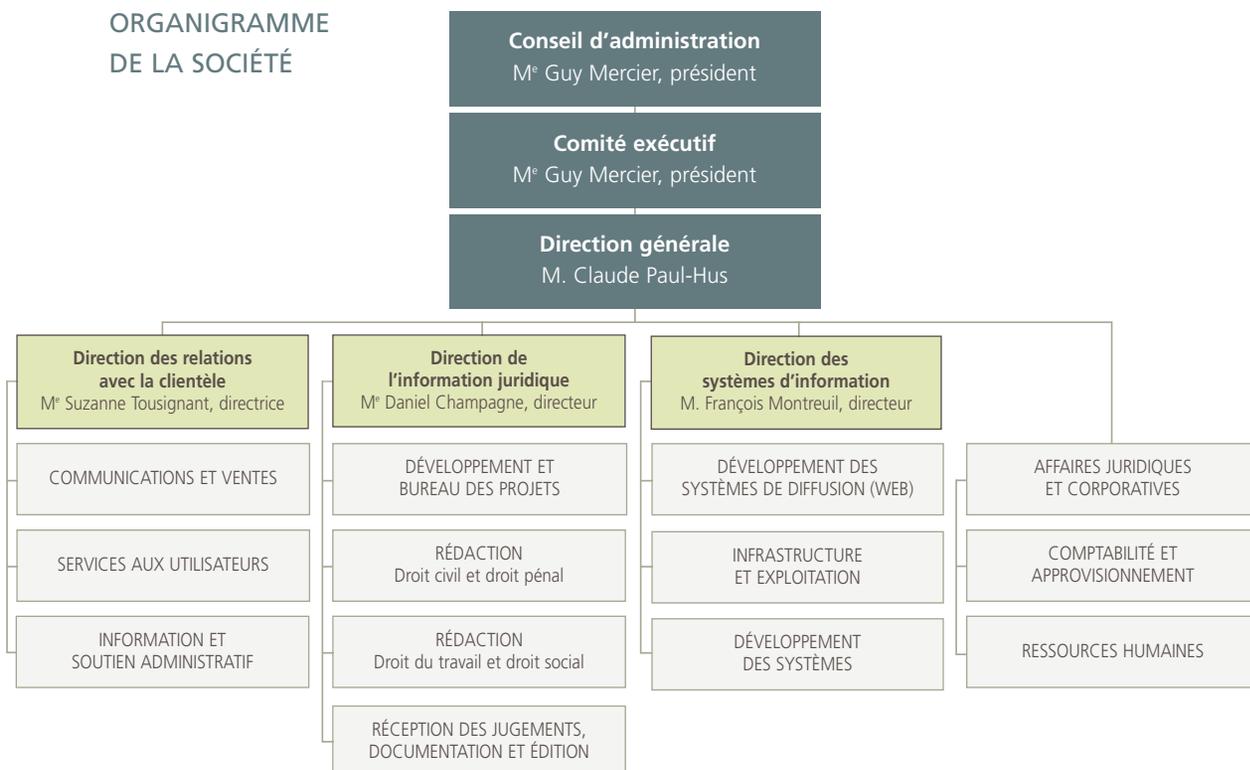
Nature et composition

La Société québécoise d'information juridique (SOQUIJ), fondée en 1976, assume un mandat qui lui a été confié par l'Assemblée nationale et relève du ministre de la Justice du Québec. Elle assure son autofinancement par la vente de ses produits et services.

Fonctions

Le mandat de SOQUIJ, tel qu'il est prévu dans sa loi, est de promouvoir la recherche, le traitement et le développement de l'information juridique en vue d'en améliorer la qualité et l'accessibilité au profit de la collectivité. La Société diffuse et commercialise chaque année une gamme étendue de produits, sous forme de publications imprimées ou électroniques (banques en ligne), auprès de la communauté juridique, du milieu des affaires et du travail et de tout citoyen intéressé à la documentation juridique. SOQUIJ met également à la disposition du grand public, sans frais, les jugements des tribunaux du Québec de même que *La Dépêche*, un signalement quotidien de la jurisprudence, à partir du site Internet de la Société.

ORGANIGRAMME DE LA SOCIÉTÉ



PRÉSENTATION DE LA SOCIÉTÉ

COMPOSITION DU PERSONNEL (au 31 mars 2008)

CATÉGORIES	RÉGULIERS					OCCASIONNELS				
	DG	DIJ	DRC	DSI	SCA / SRH	DG	DIJ	DRC	DSI	SCA / SRH
Directeurs	1	1	1	1	-	-	-	-	-	-
Coordonnateurs	-	4	3	3	1	-	-	-	-	-
Conseiller en ressources humaines	-	-	-	-	1	-	-	-	-	-
Professionnels	2	19,2	6	10	0,8	-	-	-	-	-
Techniciens	1	16,4	4	9	3	-	-	-	-	-
Personnel de bureau	-	11,4	11,5	1	3	-	1,95	0,20	-	-
Sous-total	4	52	25,5	24	8,8	-	1,95	0,20	-	-
Total partiel			114,3				2,15			
TOTAL					116,45					

N.B. Les chiffres indiquent le nombre de personnes-année.

Directions et secteurs

DG	Direction générale	DSI	Direction des systèmes d'information
DIJ	Direction de l'information juridique	SCA	Secteur comptabilité et approvisionnement
DRC	Direction des relations avec la clientèle	SRH	Secteur ressources humaines

Direction générale (Affaires juridiques et corporatives)

La conseillère d'affaires juridiques et la conseillère d'affaires relèvent de la Direction générale. La conseillère d'affaires juridiques est notamment responsable de la rédaction et du soutien à la négociation des contrats, de la conformité des appels d'offres et de l'application de la *Loi sur l'accès à l'information et à la protection des renseignements personnels*. La conseillère d'affaires est responsable entre autres choses du suivi de la planification stratégique, de la gestion des risques ainsi que de l'application de la *Loi sur le développement durable* et de la *Loi sur l'accès à l'égalité en emploi*.

Direction de l'information juridique

La Direction de l'information juridique est responsable de la planification et de la gestion de la rédaction ainsi que de la production technique de l'ensemble des publications juridiques, tant imprimées qu'électroniques. Elle s'occupe également de la conception et du développement de nouveaux produits ainsi que de la recherche et de la négociation d'ententes avec les partenaires d'affaires. Enfin, elle est responsable de l'analyse de la tarification des produits et services de SOQUIJ et du marketing.

Elle est constituée de quatre secteurs :

- Réception des jugements, documentation et édition,
- Rédaction, droit civil et pénal,
- Rédaction, droit du travail et social, et
- Développement et Bureau des projets.

Directions des relations avec la clientèle

La Direction des relations avec la clientèle assure le développement de la clientèle et veille à la satisfaction de celle-ci. Pour ce faire, elle effectue la mise en marché des produits et services. Elle offre aussi des services d'accueil, de formation, de soutien et d'aide adaptés aux différents besoins des clients utilisateurs de tous les produits et services de SOQUIJ. La Direction se charge également des activités reliées aux communications, à la gestion des comptes clients, à la facturation ainsi qu'à la manutention et à la gestion des stocks.

Elle est constituée de trois secteurs :

- Services aux utilisateurs,
- Information et soutien administratif, et
- Communications et ventes.

Direction des systèmes d'information

La Direction des systèmes d'information veille au soutien des outils de production et de gestion pour les utilisateurs internes et assure le soutien quant à la bureautique, au système téléphonique ainsi qu'aux liens de télécommunication et le maintien des serveurs. Elle est également responsable du développement informatique des outils de production et de celui des produits et services offerts par SOQUIJ.

Elle est constituée de trois secteurs :

- Développement des systèmes de diffusion,
- Développement des systèmes et
- Infrastructure et exploitation.

Secteur comptabilité et approvisionnement

Le Secteur comptabilité et approvisionnement veille à toutes les activités comptables de l'organisation, du budget aux états financiers en passant par les comptes clients et les comptes créditeurs. Il offre également des services en matière d'approvisionnement, d'aménagement et d'ergonomie au travail.

Secteur ressources humaines

L'application de la convention collective, la dotation, la formation, le soutien en ressources humaines ainsi que le service de la paie relèvent du Secteur ressources humaines.

Notre rôle :

- Recueillir, analyser, diffuser et publier l'information juridique en provenance des tribunaux et des institutions;
- Présenter cette information sous la forme la plus complète, la plus à jour, la mieux organisée et la plus facile d'accès; et
- Offrir une expertise sans égale, des outils de recherche conviviaux, des contenus exhaustifs et un service à la clientèle des plus performants

au bénéfice de nos clients des milieux juridiques, des affaires et du travail ainsi que pour le public en général.

Nos enjeux :

1. Le maintien de notre *leadership*
2. La marque et le positionnement Web
3. Notre présence dans le milieu
4. Nos partenariats
5. Nos compétences et la relève
6. La révision de nos processus d'affaires et de l'efficacité
7. La gouvernance et l'éthique

MESSAGE DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

Monsieur le Président,

Depuis plusieurs années, les changements technologiques nous permettent d'offrir des outils performants à nos clients. Nos employés sont notamment responsables du développement informatique de Juris.doc ou de la création d'une nouvelle banque comme celle des «Plumitifs : cours municipales». Ils font preuve de créativité et de rigueur. Pour nous assurer d'obtenir les meilleures améliorations possibles, nous continuons à investir dans notre capital humain et nous avons mis en place une structure afin de garantir la réussite de nos projets.

Au cours de la dernière année, le Bureau des projets a pris son envol et tous les gestionnaires ainsi que plusieurs professionnels ont suivi des cours en gestion de projets. De plus, un poste de coordonnateur, Développement des systèmes de diffusion (Web) a été créé à la Direction des systèmes d'information pour mieux favoriser notre développement sur le Web. Finalement, dans le but de stimuler les idées et de nous assurer d'être à l'avant-garde des nouvelles tendances de la technologie, nous avons offert à tous les gestionnaires et à quelques ressources clés une formation sur les nouvelles technologies.

Notre expertise en matière de protection des renseignements personnels dans les documents juridiques est de plus en plus sollicitée. Le ministère du Travail du Québec nous a demandé d'anonymiser les conventions collectives et les lettres d'entente qui sont en ligne sur leur site. Les conventions et les lettres d'entente signées à partir de 2002 seront toutes anonymisées. Déjà plus de 23 000 documents ont été revus.

En septembre 2007, nous avons renouvelé notre convention collective. Elle nous offre un cadre stable de gestion de nos ressources jusqu'en 2010. Grâce à la qualité des communications que nous maintenons avec les représentants syndicaux, SOQUIJ jouit de bonnes relations du travail. De plus, au cours de l'année, nous nous sommes dotés d'un code de déontologie applicable à tous les employés.

À la lecture de ce rapport, vous constaterez que nous avons encore amélioré nos produits cette année. Nous avons mis en ligne le Thésaurus de SOQUIJ pour faciliter la recherche ainsi que la fiche Historique, qui offre le suivi complet d'une décision. De plus, les utilisateurs peuvent maintenant effectuer une recherche dans toutes les banques simultanément grâce à la recherche Multibanques. Nous offrons aussi un accès aux textes intégraux publiés dans les revues de droit des universités.

Les résultats de cette année ont été obtenus grâce au travail du personnel de SOQUIJ, dont la rigueur et l'expertise permettent à la Société d'être le carrefour stratégique de l'information juridique au Québec. L'engagement de l'équipe de gestion est également un élément important de la réalisation de nos objectifs puisqu'il assure un cadre stimulant et rigoureux à nos activités.

Le directeur général,



Claude Paul-Hus

BILAN ET RÉALISATIONS

AVEC SOQUIJ, POUR COUVRIR 360°

Depuis plus de 30 ans, SOQUIJ sert la communauté juridique et tous ceux qui ont besoin d'information liée aux décisions rendues par les tribunaux et organismes québécois. Afin de permettre à notre clientèle de couvrir tous les angles d'un dossier, tout un système a été mis en place pour offrir une documentation juridique complète année après année.

- Recevoir le texte intégral de plus de 31 000 décisions des tribunaux judiciaires et de plus de 23 500 décisions des tribunaux administratifs et des organismes chaque année
- Anonymiser près de 5 000 décisions et vérifier l'anonymisation de plus de 12 500 décisions qui l'ont été par les tribunaux
- Classer les décisions selon nos 64 domaines de droit
- Mettre en ligne les 54 500 décisions qui sont acheminées par les greffes de 42 juridictions
- Sélectionner les décisions qui seront retenues pour diffusion
- Indexer et résumer chaque décision sélectionnée
- Vérifier les références de chaque décision sélectionnée
- Faire le suivi de chaque décision (appel, révision judiciaire, etc.)
- Réviser et corriger les résumés et s'assurer de leur documentation avant de les mettre en ligne ou de les imprimer
- Mettre en ligne plus de 6 000 documents à valeur ajoutée
- Maintenir la performance des 27 banques de Juris.doc
- Offrir des outils de recherche variés et un environnement convivial
- Publier, 50 fois par année, le *Jurisprudence Express* (J.E.) et le *Droit du travail Express* (D.T.E.) tant en format papier qu'en format électronique

- Publier, 12 fois par année, le *Recueil de jurisprudence du Québec* (R.J.Q.)
- Publier des recueils et des express spécialisés et
- Publier une fois par année l'*Annuaire de jurisprudence et de doctrine du Québec* (A.J.D.Q.).

De plus, tout au long de l'année, SOQUIJ recense les ouvrages de doctrine et verse une fiche pour chaque texte dans la banque Doctrine. Au cours de la dernière année, nous avons mis en ligne les textes de doctrine des revues universitaires de droit et nous les avons liés à la fiche de doctrine correspondante.

SOQUIJ offre également un accès convivial aux «Plumitifs» et aux «Plumitifs : cours municipales» sur son site Internet.

Finalement, le service de soutien aux utilisateurs, les agents de formation et les responsables de comptes offrent un service incomparable permettant à notre clientèle d'obtenir une vue complète de l'information juridique répondant à leurs besoins.

NOMBRE DE PARTICIPANTS AUX SÉANCES DE FORMATION AZIMUT, DOCUMENTATION JURIDIQUE

Année	2004	2005	2006	2007	2008
Nombre de participants	554	721	935	1 175	1 098

DES PRODUITS TOUJOURS AMÉLIORÉS

Juris.doc

Thésaurus. Le Thésaurus permet de connaître les termes ou expressions utilisés par les conseillers juridiques de SOQUIJ pour décrire un domaine de droit ou encore une question de fait ou de droit. Il facilite le choix des mots clés à utiliser au cours d'une recherche. Le Thésaurus contient un vocabulaire contrôlé qui respecte la hiérarchie suivante :

Termes génériques : termes larges qui désignent une idée générale ou un domaine de droit;

Termes spécifiques : termes découlant des termes génériques qui permettent de spécifier une idée;

Termes liés : termes qui ont un lien avec le mot recherché; et

Employé pour : termes rarement utilisés dans l'indexation, car on leur préfère des expressions plus précises.

Le Thésaurus et le Plan de classification de SOQUIJ sont des outils uniques qui aident nos utilisateurs à parfaire leurs recherches.

Historique. La fiche Historique permet de visualiser rapidement et clairement les instances ayant précédé et suivi la décision consultée. Grâce à des vérifications effectuées régulièrement dans les plunitifs et dans diverses sources d'informations, la fiche Historique contient plusieurs informations. Lorsque les renseignements sont disponibles, on y trouve le tribunal ayant rendu la décision et la date

de celle-ci, le nom des parties, le type de recours exercé ou son sort et, le cas échéant, la date de la dernière vérification effectuée relativement à cette décision. De plus, la référence AZIMUT permet d'accéder instantanément à la décision désirée dans l'un ou l'autre des formats disponibles. La fiche Historique est disponible dans les résumés et les documents indexés ou grâce au choix Documents et formats, qui se trouve dans la liste des résultats ou dans un document.

Texte de doctrine. Les textes de doctrine des publications suivantes sont maintenant disponibles sans frais à partir des fiches de la banque Doctrine :

- *Revue générale de droit* (R.G.D.), de l'Université d'Ottawa, depuis 1978,
- *Revue de droit de l'Université de Sherbrooke* (R.D.U.S), depuis 1989,
- *Revue de droit de McGill* (R.D. McGill), depuis 1994,
- *Les Cahiers de droit* (C. de D.), de l'Université Laval, depuis 1996, et
- *Revue juridique Thémis* (R.J.T), de l'Université de Montréal, depuis 1996.

Le texte intégral de chacune de ces publications est accessible d'un simple clic.

Recherche Multibanques. La recherche Multibanques permet d'effectuer des recherches dans 42 juridictions et 64 domaines de droit, soit dans la très grande majorité des banques de Juris.doc. Un nouvel écran de recherche permet d'effectuer une sélection sur mesure de banques, de juridictions et de domaines de droit.

Des outils toujours améliorés. Le Plan de classification facilite le travail de l'utilisateur pour trouver des décisions pertinentes. Le Plan n'est pas un outil statique et figé dans le temps; il doit être modifié et amélioré lorsque des modifications législatives entrent en vigueur. Cette année, à la suite de modifications apportées à la *Loi sur la protection de la jeunesse*, quatre nouvelles sous-rubriques du domaine de droit de la protection de la jeunesse dans le Plan de classification annoté ont été ajoutées (abandon, négligence, abus physiques et mauvais traitements psychologiques).

Champ Numéro de dossier. Les informations relatives au numéro de dossier d'une décision se trouvaient auparavant dans le champ Juridiction des documents versés dans Juris.doc. Ce renseignement est maintenant inscrit dans un champ distinct, Numéro de dossier, ce qui facilite la recherche.

Nouvelle Liste des résultats dans la Banque de textes intégraux. L'information inscrite à la Liste des résultats de la Banque de textes intégraux comprend la date de la décision, et le cas échéant, l'indexation. De plus, lorsque le mot (ou l'expression) cherché se trouve dans le texte intégral de la décision, la fonction Contexte permet de voir ses cinq premières occurrences. Finalement, si le mot (ou l'expression) a été cherché dans les champs Parties, Juridiction ou Décision-de, le contenu de ces champs sera inscrit dans la Liste des résultats.

Accès instantané à tous les formats. Dans les banques de Juris.doc, un accès instantané à tous les formats et tous les documents disponibles pour une décision est offert en cliquant sur le lien Documents et formats, situé dans le bandeau vert de la liste des résultats ou d'un document. Ainsi, l'utilisateur peut obtenir le Résumé, le Document indexé, Le Citateur, l'Historique ou le Texte intégral (en version HTML, Word ou PDF).

Gestion des recherches. L'outil Gestion des recherches permet d'archiver, de consulter, de modifier et de relancer les questions effectuées au cours d'une session de recherche dans Juris.doc. L'outil a fait peau neuve et offre dorénavant un environnement simplifié et une interface plus conviviale.

NOMBRE DE CODES D'ACCÈS

AZIMUT, Documentation juridique, actifs au 31 mars 2008

NOMBRE TOTAL DE CODES D'ACCÈS AZIMUT ACTIFS DURANT L'ANNÉE					
	2004	2005	2006	2007	2008
Total annuel de codes	13 962	18 749	23 547	24 657	26 794

Plumitifs : cours municipales

Depuis 1980, SOQUIJ diffuse les plumitifs des cours du Québec, soit les données provenant des greffes de la Cour du Québec, de la Cour supérieure et de la Cour d'appel du Québec. Tant nos clients que l'Association des greffiers des cours municipales du Québec étaient enthousiastes lorsque nous avons commencé à discuter de la possibilité de diffuser les plumitifs des cours municipales. Le défi était de taille : les plumitifs provinciaux sont centralisés au ministère de la Justice du Québec – ce qui facilite l'accès aux données – alors que chaque cour municipale possède son propre plumitif.

La société NexxLink (aujourd'hui Bell Solutions d'affaires) offrait déjà à une majorité de cours municipales – plus de 60 cours sur 87 – un logiciel leur permettant de gérer leurs dossiers et leur plumitif. Ce fournisseur a accepté de mettre au point un extracteur permettant à chaque municipalité de nous envoyer son information. Une fois l'extracteur créé, le projet Plumitifs municipaux a pu commencer.

L'entente négociée entre SOQUIJ et les cours municipales prévoit que ces dernières ont un accès sans frais à la nouvelle banque de données en échange des informations qu'elles nous transmettent. Plus de 50 cours municipales y ont maintenant adhéré. Lors d'un sondage effectué auprès des utilisateurs des cours municipales, la majorité d'entre eux se sont déclarés très satisfaits du produit.

Très performante et d'interface conviviale, la banque a été élaborée par SOQUIJ au moyen de la nouvelle technologie .Net. Les abonnés d'AZIMUT ont aussi accès à la banque au même tarif que celui des plumitifs provinciaux, et ce, depuis le 1^{er} mai 2007. Ils peuvent dorénavant compléter leurs recherches effectuées dans les plumitifs provinciaux grâce aux informations trouvées dans les plumitifs municipaux. Ainsi, les clients de SOQUIJ peuvent notamment obtenir la liste des différentes procédures contenues dans les dossiers des cours municipales, leurs conclusions ainsi que le nom des parties qui y sont impliquées.

La nouvelle banque de données offre la possibilité d'utiliser plusieurs modes de recherche : par nom, raison sociale ou dossier, par législation appliquée (principalement le *Code criminel*, le *Code de la sécurité routière* et les règlements municipaux), par cour municipale ou par région administrative. Il est aussi possible de sauvegarder ou d'imprimer les résultats des recherches. Les écrans de recherche permettent à l'utilisateur de trouver rapidement l'information recherchée. Les informations sont mises à jour quotidiennement. Le logiciel d'interrogation ainsi que l'information diffusée ont été mis en ligne en tenant compte de la protection des renseignements personnels. De plus, SOQUIJ étant un diffuseur d'information juridique de plusieurs banques de données, l'accès à cette information est protégé par des systèmes complexes et efficaces.

TOUJOURS PLUS DE DOCUMENTS

Nos nombreuses ententes avec nos partenaires nous permettent d'élargir notre masse documentaire et d'offrir à notre clientèle des décisions provenant de diverses juridictions.

Commission des relations du travail. La Banque CRT est le fruit d'un partenariat entre la Commission des relations du travail et SOQUIJ. Cette nouvelle banque permet aux utilisateurs de Juris.doc de consulter deux ensembles de documents : les résumés et les documents indexés.

L'ensemble *Résumés* contient des résumés de décisions provenant du Commissaire du travail (CT) et du Tribunal du travail (TT) depuis 1987 ainsi que de la Commission des relations du travail (CRT) depuis 2002. Cet ensemble contient également des résumés de décisions rendues par les tribunaux judiciaires lorsque l'une de ces juridictions est partie à l'instance. Ces décisions ont été publiées au *Droit du travail Express* (D.T.E.). La banque contient déjà plus de 5 900 résumés et sera enrichie annuellement de 200 décisions sélectionnées et résumées par SOQUIJ.

L'ensemble *Documents indexés* contient pour sa part toutes les décisions rendues par la Commission depuis 2002 ainsi que celles rendues par les tribunaux judiciaires lorsqu'elle est l'une des parties à l'instance. Ces décisions sont indexées selon le plan de classification de la banque. Cela représente près de 700 décisions par année.

Un plan de classification spécialement élaboré pour ce nouveau produit facilite les recherches.

Régie du bâtiment. Les décisions sélectionnées par la Régie du bâtiment portant sur les licences d'entrepreneur sont résumées et versées dans la

Banque de résumés SOQUIJ ainsi que dans la Banque Tribunaux spécialisés et organismes et sur le site Jugements.qc.ca.

Comité de discipline de la Chambre de l'assurance de dommages. Toutes les décisions rendues depuis le 1^{er} janvier 2000, soit depuis les débuts de l'organisme, sont maintenant disponibles dans la Banque de textes intégraux et sur Jugements.qc.ca.

Tribunal de la dotation de la fonction publique. Toutes les décisions rendues depuis le 1^{er} janvier 2006, soit depuis les débuts de l'organisme, sont disponibles dans la Banque de textes intégraux et sur Jugements.qc.ca

Partenaires. Nous sommes heureux d'être associés avec les partenaires suivants :

- l'Autorité des marchés financiers (la Banque Valeurs mobilières du Québec),
- la Chambre de la sécurité financière (la Banque Chambre de la sécurité financière, Documents indexés),
- la Commission des lésions professionnelles (le recueil C.L.P., l'express C.L.P.E. et les banques CLP),
- la Commission des relations du travail (Banque CRT),
- le Conseil de la magistrature (la Banque en déontologie judiciaire),
- le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (la Banque Sécurité du revenu),

- l'Office des professions (la Banque Office des professions, Documents indexés),
- la Régie du logement (le recueil J.L.),
- le Secrétariat général du secteur de la santé et des services sociaux (la Banque ASSS),
- la Société de l'assurance automobile (la Banque Assurance-automobile),
- le Tribunal administratif du Québec (l'express T.A.Q.E.) et
- la maison Wilson & Lafleur (le Code civil du Québec annoté Baudouin Renaud).

La valeur ajoutée par SOQUIJ aux décisions de ses partenaires, l'accès à leurs textes intégraux, les publications imprimées de même que la diffusion des banques profitent à nos partenaires et à tous nos clients.

Vigie technologique. Dans le contexte de la vigie technologique déjà amorcée relativement aux logiciels d'aide à la rédaction de résumés, SOQUIJ a conclu avec Nstein Technologies inc. un contrat pour le déploiement d'outils permettant l'exploration de texte (*text mining*). En effet, toujours soucieuse de se doter d'outils de production performants, SOQUIJ a entrepris cette année un projet pilote pour l'utilisation d'outils d'exploration de texte qui pourraient aider son équipe de rédaction en produisant des résumés préliminaires, ce qui permettrait d'accélérer le délai de diffusion des résumés auprès de sa clientèle.

La Dépêche. *La Dépêche* est toujours populaire auprès des internautes, et particulièrement auprès de notre clientèle. Ce service informe les utilisateurs dans les plus brefs délais des dernières décisions rendues par les tribunaux judiciaires et les organismes du Québec, le tout sans frais. Plus de 5 300 abonnés reçoivent les signalements de *La Dépêche* par courriel et ils choisissent de recevoir de l'information dans différents domaines de droit. Les 10 domaines les plus demandés sont : travail, procédure civile, droit administratif, droits et libertés, accès à l'information, responsabilité, preuve, contrat, interprétation des lois et contrat de services. De plus, le site depêche.qc.ca a fait l'objet de plus de 625 000 visites durant l'année.

La Dépêche offre aussi plus de 60 articles de doctrine sur des sujets variés. Cette année, les conseillers juridiques ont ajouté neuf textes sur le site : «Revue de la jurisprudence 2007 en assurance-automobile», «Assurance-automobile : retour sur la fibromyalgie», «Enfants nés de plusieurs lits : le défi de la détermination de la pension alimentaire», «Les ordonnances de prélèvement d'ADN chez les adolescents», «À propos de l'ordonnance de type Anton Piller», «Devoir de représentation du syndicat», «Vie privée du salarié : Jusqu'où l'employeur peut-il aller?», «Le point sur trois décisions récentes en santé et sécurité du travail», «Lésion professionnelle : Qui supporte les coûts liés aux délais?», «L'arbitre de griefs et l'article 124 de la *Loi sur les normes du travail*» et «Évaluation des critères de l'emploi convenable en présence d'une appellation d'emploi imprécise».

On trouve également sur le site de *La Dépêche* le service Bulletins juridiques, qui contient plus de 5 000 liens vers différents sites, et la Chronique linguistique, qui offre au-delà de 80 capsules sur le bon usage de termes employés notamment dans les textes juridiques.

Jugements.qc.ca

Fruit d'une collaboration entre le ministère de la Justice et SOQUIJ, le site Jugements.qc.ca est devenu le point de chute central des décisions rendues au Québec. Les citoyens, les juristes, les médias et les éditeurs peuvent tous profiter d'un accès privilégié à la jurisprudence québécoise.

Depuis le lancement, en 2000, de Jugements.qc.ca, le nombre de visiteurs n'a cessé d'augmenter. L'année 2007-2008 ne fait pas exception : le site a reçu plus de 963 700 visites, lesquelles ont engendré plus de 39 millions d'impressions (pages vues), ce qui témoigne de sa popularité et de celle de son contenu auprès des citoyens.

Jugements.qc.ca contient actuellement plus de 376 400 décisions. Au cours de la dernière année, près de 47 500 nouvelles décisions y ont été versées. On y trouve maintenant toutes les décisions de la Commission d'accès à l'information, du Conseil de la justice administrative, du Comité de discipline de la Chambre de l'assurance de dommages et du Tribunal de la dotation de la fonction publique.

JUGEMENTS.QC.CA			
	2005-2006	2006-2007	2007-2008
Nombre de décisions	280 000	331 000	376 400
Nombre de visites	800 000	890 000	963 700
Nombre d'impressions (pages vues)	26 000 000	31 000 000	39 000 000

NOS SYSTÈMES DE GESTION COUVERTS À 360°

SOQUIJ bénéficie d'outils de gestion lui permettant d'atteindre une performance exemplaire, de poursuivre sa mission et d'offrir aux utilisateurs des produits toujours plus performants.

Les services administratifs. Nous avons terminé cette année l'implantation d'un nouveau système de prix de revient avec le logiciel Business Object. Nous avons également mis sur pied un système de paiement électronique pour nos fournisseurs.

La gestion des ressources humaines. La convention collective des employés de SOQUIJ a été renouvelée pour une période se terminant en septembre 2010.

Au cours de l'année, nous avons commencé l'analyse de l'effectif dans le cadre du programme de l'accès à l'égalité en emploi. Le programme devrait être en place au cours des prochains mois.

Cette année, nous avons remis à tous les employés un code de déontologie. De plus, nous avons commencé la rédaction d'un nouveau manuel des employés, qui sera diffusé au cours des prochains mois.

La gestion des risques. Nous continuons d'appliquer notre programme de gestion des risques et de nous assurer de les réduire. Les risques ont été repérés, qualifiés et hiérarchisés, et des mesures préventives ont été mises en place pour continuer de les atténuer ou de les supprimer.

La gestion des connaissances. SOQUIJ a instauré un programme de gestion des connaissances. Il s'agit de mettre en commun l'expertise collective de l'organisation au bénéfice de ses employés actuels et futurs. La gestion des connaissances intègre les personnes, les processus, la gestion documentaire et l'infrastructure des technologies de l'information. L'objectif ultime est d'organiser les connaissances, de les diffuser, de les combiner et de les stocker, et ce, afin d'institutionnaliser le savoir.

Les processus de production et de diffusion. SOQUIJ s'est dotée de mécanismes de contrôle sans cesse plus performants afin de maintenir des processus de production et de diffusion éprouvés, compte tenu de l'ampleur de la masse documentaire que nous devons gérer. Entre autres, cette année, un nouvel outil facilitant l'anonymisation est utilisé pour toutes les décisions.

La protection des renseignements personnels. En raison de notre rôle de diffuseur de l'information juridique, nous nous assurons de protéger les renseignements personnels que peuvent contenir les jugements et ceux que nous détenons dans le cadre de notre mission.

Par ailleurs, M^e Hélène David, conseillère d'affaires juridiques et responsable de l'accès à l'information à SOQUIJ, siège au conseil d'administration de l'Association sur l'accès et la protection de l'information (AAPI). L'expérience de M^e David en matière de protection des renseignements personnels bénéficie à tous ceux qui participent aux activités de l'AAPI.

Lors du congrès annuel de l'AAPI, M^e Daniel Champagne, directeur de l'Information juridique, au cours d'une conférence intitulée «Publication des décisions : quand masquer le nom des parties ne suffit plus», a présenté les règles d'anonymisation adoptées par SOQUIJ pour protéger les renseignements personnels.

Le développement durable. SOQUIJ a commencé à mettre en place un programme de développement durable. Dans toutes les sphères de nos activités, nous repensons nos façons de faire en tenant compte des 3R-V (réduire, réemployer, recycler et valoriser). Plusieurs gestes ont déjà été accomplis :

- Papier recyclé pour les imprimantes et les photocopieurs;
- Impression recto verso par défaut sur la majorité des appareils;
- Vaisselle, verres et ustensiles réutilisables (retrait des verres de styromousse ou en plastique);
- Bacs de récupération pour le verre, le métal et le plastique;
- Politique d'achat écoresponsable; et
- Capsules et bulletins sur le sujet pour les employés.

SOQUIJ, COMPLICE DE LA COMMUNAUTÉ JURIDIQUE

Le partenariat que nous avons entrepris avec l'Association du Barreau canadien se traduit encore cette année par un appui financier à l'occasion d'activités de communication et de formation professionnelle continue destinées aux membres de l'ABC-Québec. Cette année, M^{me} la juge Marie Saint-Pierre, de la Cour supérieure, et M^e Daniel Champagne, directeur de l'Information juridique, ont présenté une conférence intitulée «La protection des renseignements personnels dans les jugements : l'avocat a-t-il un rôle à jouer ?» M^e Carolle Piché-Burton continue de siéger à l'exécutif de la section Recherche et gestion du savoir de l'ABC-Québec.

Depuis septembre 2007, tous les étudiants de l'École du Barreau du Québec ont accès sans frais aux banques de Juris.doc dans le contexte de leur formation professionnelle. Dans le cadre de la

formation permanente du Barreau du Québec, M^e Lucie Allard, conseillère juridique, a présenté une revue de la jurisprudence en matière d'assurance-automobile.

SOQUIJ appuie l'Association des avocats de province et le Jeune Barreau de Montréal. Lors de la tenue du gala «Les leaders de demain», SOQUIJ a remis le prix Avocat AJBM de l'année – Litige civil et commercial à M^e Florence Lucas. Cette année, nous avons également appuyé l'Association des jeunes Barreaux du Québec au moment de leur premier congrès. Pendant cet événement, M^e Annie Mongeon, agente de formation, a présenté une conférence sur les méthodes pour trouver des décisions en matière d'arbitrage de comptes de l'Aide juridique. De plus, M^{es} Maude Normandin et Véronique Guertin, conseillères juridiques, ont été actives au sein du Jeune Barreau de Montréal.

M^{me} Johanne Carré, coordonnatrice, Réception des jugements, documentation et édition, fait partie du Comité canadien de la référence, qui produit un guide destiné à être utilisé par le personnel des tribunaux dans la préparation de l'intitulé de la cause attribué à une décision comprenant une référence neutre.

Lors de l'édition 2008 du Concours Pierre-Basile-Mignault, SOQUIJ a remis un prix dans la catégorie Mémoire à deux étudiantes de l'Université McGill, M^{mes} Adèle D'Silva et Kerianne Wilson. Ce concours vise à favoriser l'émulation, la recherche et l'approfondissement des connaissances, à faire la promotion du droit civil québécois et à encourager l'excellence des futurs plaideurs et plaideuses du Québec. De plus, nous participons au maintien du site Internet du concours dans le but de faciliter la transmission d'informations.

Dans le cadre de notre partenariat avec la société Insight Information – intervenant important en matière de formation continue à l'intention des cadres supérieurs et des professionnels au Canada et aux États-Unis –, les clients de SOQUIJ profitent d'un tarif préférentiel. Les conférences organisées par Insight Information portent sur des sujets d'ordre économique, juridique et réglementaire d'avant-garde reliés à divers domaines tels environnement, finance, droit, soins de santé, assurance, etc.

SOQUIJ continue de collaborer également aux activités de formation organisées par l'Institut Canadien, société qui présente des conférences, sommets et ateliers permettant, notamment, aux avocats et aux conseillers juridiques d'entreprise de se tenir au fait de l'actualité du droit des affaires canadiennes, dans le secteur tant public que privé. La clientèle de SOQUIJ tire avantage de ce partenariat en profitant d'une offre similaire à celle de la société Insight.

En octobre 2007, la Conférence internationale Internet pour le droit avait lieu à Montréal, et SOQUIJ a collaboré à cette activité. Lors de cette conférence, M^e Daniel Champagne a participé à une table ronde portant sur l'accès aux jugements.

Le Centre de valorisation internationale de l'expertise publique québécoise, créé au sein de l'École nationale d'administration publique, a pour mission de valoriser l'expertise publique québécoise sur la scène internationale. Il nous a demandé d'annoncer nos services sur son site Web afin de faire connaître mondialement notre expertise.

Finalement, SOQUIJ appuie financièrement depuis plusieurs années l'organisme Éducaloi (Educaloi.qc.ca). La mission de cet organisme rejoint celle de SOQUIJ : informer les citoyens de leurs droits et obligations en mettant à leur disposition de l'information juridique de qualité dans un langage simple et accessible.

À L'HORIZON POUR 2008-2009

Cours d'appel canadiennes. SOQUIJ mettra en ligne les décisions des cours d'appel canadiennes enrichies d'une indexation en français. Ainsi, les utilisateurs de Juris.doc pourront trouver grâce au plan de classification de SOQUIJ des décisions rendues par les plus hauts tribunaux des autres provinces canadiennes.

Exécution automatique des recherches. Un nouveau service dans Juris.doc permettra aux clients de ré-exécuter automatiquement leurs recherches selon une fréquence de leur choix.

Accès à l'égalité en emploi. SOQUIJ mettra sur pied un programme d'accès à l'égalité en emploi.

Plumitifs des cours municipales. Au cours de la prochaine année, de nouvelles cours viendront se joindre au projet «Plumitifs : cours municipales».

Refonte des liens. La refonte des liens dans Juris.doc permettra aux utilisateurs d'accéder à d'autres documents contenus dans les banques et aussi à la législation mentionnée dans le document consulté.

ÉTATS FINANCIERS

DE L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2008

Rapport de la direction

Les états financiers de la Société québécoise d'information juridique (SOQUIJ) ont été dressés par la direction, qui est responsable de leur préparation et de leur présentation, y compris les estimations et les jugements importants. Cette responsabilité comprend le choix de conventions comptables appropriées et qui respectent les principes comptables généralement reconnus du Canada. Les renseignements financiers contenus dans le rapport annuel d'activité concordent avec l'information donnée dans les états financiers.

Pour s'acquitter de ses responsabilités, la direction maintient un système de contrôles comptables internes, conçu en vue de fournir l'assurance raisonnable que les biens sont protégés et que les opérations sont comptabilisées correctement et en temps voulu, qu'elles sont dûment approuvées et qu'elles permettent de produire des états financiers fiables.

SOQUIJ reconnaît qu'elle est responsable de gérer ses affaires conformément aux lois et règlements qui la régissent.

Le conseil d'administration surveille la façon dont la direction s'acquitte des responsabilités qui lui incombent en matière financière et il a approuvé les états financiers.

Le Vérificateur général du Québec a procédé à la vérification des états financiers de SOQUIJ, conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada, et son rapport du vérificateur expose la nature et l'étendue de cette vérification et l'expression de son opinion. Le Vérificateur général peut, sans aucune restriction, rencontrer le conseil d'administration pour discuter de tout élément qui concerne sa vérification.

Le directeur général,

Le coordonnateur de la comptabilité,



Claude Paul-Hus



Yves Boulanger

Montréal, le 16 mai 2008

RAPPORT DU VÉRIFICATEUR

À l'Assemblée nationale

J'ai vérifié le bilan de la Société québécoise d'information juridique (SOQUIJ) au 31 mars 2008 et les états des résultats et de l'excédent cumulé de l'exercice terminé à cette date. La responsabilité de ces états financiers incombe à la direction de la Société. Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en me fondant sur ma vérification.

Ma vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes importantes. La vérification comprend le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par la direction, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

À mon avis, ces états financiers donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière de la Société au 31 mars 2008, ainsi que des résultats de son exploitation et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date selon les principes comptables généralement reconnus du Canada. Conformément aux exigences de la *Loi sur le vérificateur général* (L.R.Q., chapitre V-5.01), je déclare qu'à mon avis ces principes ont été appliqués de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

Pour le vérificateur général du Québec,



Alain Drouin, CA
Vérificateur général adjoint

Montréal, le 16 mai 2008

SOCIÉTÉ QUÉBÉCOISE D'INFORMATION JURIDIQUE (SOQUIJ)

RÉSULTATS

DE L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS

	2008	2007
PRODUITS PROVENANT DES PUBLICATIONS ET DES SERVICES	12 776 570 \$	12 536 105 \$
COÛT DES PUBLICATIONS ET DES SERVICES (note 4)	8 225 426	8 330 971
MARGE BRUTE	4 551 144	4 205 134
FRAIS GÉNÉRAUX (note 5)	4 444 436	4 080 270
BÉNÉFICE NET	106 708 \$	124 864 \$

EXCÉDENT CUMULÉ

DE L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS

	2008	2007
EXCÉDENT CUMULÉ AU DÉBUT	2 000 000 \$	2 000 000 \$
BÉNÉFICE NET	106 708	124 864
	2 106 708	2 124 864
BÉNÉFICE NET À VERSER AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC (note 6)	(106 708)	(124 864)
EXCÉDENT CUMULÉ À LA FIN	2 000 000 \$	2 000 000 \$

SOCIÉTÉ QUÉBÉCOISE D'INFORMATION JURIDIQUE (SOQUIJ)

BILAN

AU 31 MARS

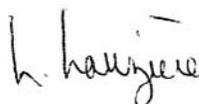
	2008	2007
ACTIF		
À court terme		
Trésorerie	2 242 102 \$	2 415 165 \$
Débiteurs	1 851 950	1 574 550
Stock	105 724	129 237
Frais payés d'avance	241 334	280 353
	4 441 110	4 399 305
Immobilisations (note 7)	1 841 504	2 246 203
	6 282 614 \$	6 645 508 \$
PASSIF		
À court terme		
Créditeurs et frais courus (note 8)	1 718 736 \$	1 961 624 \$
Produits reportés	975 530	1 036 016
Bénéfice net à verser au gouvernement du Québec	106 708	210 859
	2 800 974	3 208 499
Provision pour congés de maladie (note 11)	482 383	437 132
Avantages incitatifs relatifs à un bail reportés	999 257	999 877
	4 282 614	4 645 508
EXCÉDENT CUMULÉ (note 6)	2 000 000	2 000 000
	6 282 614 \$	6 645 508 \$

ENGAGEMENTS (note 12)

AU NOM DE LA SOCIÉTÉ



M^e Guy Mercier



M^e Lucie Lauzière

Les notes afférentes font partie intégrante des états financiers.

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS

31 MARS 2008

1. CONSTITUTION ET OBJET

La Société québécoise d'information juridique («SOQUIJ»), personne morale au sens du Code civil, constituée en vertu de la *Loi sur la Société québécoise d'information juridique* (L.R.Q., chapitre S-20), a pour fonctions de promouvoir la recherche, le traitement et le développement de l'information juridique en vue d'en améliorer la qualité et l'accessibilité au profit de la collectivité.

En vertu de la Loi de l'impôt sur le revenu (L.R.C. 1985, chapitre 1, 5^e supplément) et de la Loi sur les impôts (L.R.Q., chapitre I-3), la Société n'est pas assujettie aux impôts sur le revenu.

2. CONVENTIONS COMPTABLES

La préparation des états financiers de la Société, conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada, exige que la direction ait recours à des estimations et à des hypothèses. Ces dernières ont une incidence à l'égard de la comptabilisation des actifs et passifs, de la présentation des actifs et passifs éventuels à la date des états financiers ainsi que de la comptabilisation des produits et des charges au cours de la période visée par les états financiers. Les résultats réels pourraient différer de ces estimations. L'état des flux de trésorerie n'est pas présenté car il n'apporterait pas de renseignements supplémentaires utiles pour la compréhension des mouvements de trésorerie durant l'exercice.

Constatation des produits

Les produits provenant de la prestation de services et des ventes sont constatés lorsque les conditions suivantes sont remplies :

- Il y a une preuve convaincante de l'existence d'un accord;
- La livraison a eu lieu et les services ont été rendus;
- Le prix de vente est déterminé ou déterminable;
- Le recouvrement est raisonnablement assuré.

Instruments financiers

Les instruments financiers sont constatés à la juste valeur à la date de la transaction. Lors de la comptabilisation initiale, la juste valeur d'un instrument financier correspond généralement au prix de la transaction, soit la juste valeur de la contrepartie donnée ou reçue.

Trésorerie

La trésorerie est composée de l'encaisse, des fonds d'encaisse et des placements dont la durée est initialement fixée à trois mois ou moins. La trésorerie est détenue à des fins de transactions et constatée à la juste valeur qui est équivalente au coût.

Autres instruments financiers

Les débiteurs sont considérés dans la catégorie «Prêts et créances» et les créditeurs et frais courus sont classés dans la catégorie «Autres passifs financiers» conformément aux dispositions du chapitre 3855 du *Manuel de l'ICCA* «Instruments financiers – comptabilisation et évaluation».

Toute réévaluation subséquente de ces instruments financiers est évaluée au coût après amortissement selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Cette évaluation correspond en général au coût.

Stock

Le stock de publications est évalué au moindre du coût et de la valeur de réalisation nette. Le coût de chaque publication comprend les frais directs de conception et de publication (main-d'œuvre, matériel et impression) et les autres frais indirects s'y rapportant.

Immobilisations

Les immobilisations sont comptabilisées au coût et elles sont amorties selon la méthode de l'amortissement linéaire selon les périodes suivantes:

Améliorations locatives	Durée du bail (*)
Mobilier de bureau	5 ans
Matériel informatique	3 ans
Système informatique	7 ans (**)

(*) Les améliorations locatives sont amorties sur la durée du bail, soit jusqu'au 31 décembre 2021.

(**) Le système informatique est amorti sur une période de sept ans à compter de la date de mise en service, soit du 1^{er} janvier 2004 au 31 décembre 2010. Les acquisitions relatives au système informatique sont amorties sur la période résiduelle.

Les immobilisations sont soumises à un test de dépréciation lorsque des événements ou des changements de situation indiquent que leur valeur comptable pourrait ne pas être recouvrable au moyen des flux de trésorerie nets futurs non actualisés qui sont directement associés à leur utilisation et à leur cession éventuelle. Le montant de la perte de valeur représente l'écart entre la valeur comptable et la juste valeur des actifs dépréciés et est imputé aux résultats, le cas échéant.

Avantages incitatifs relatifs à un bail

Les avantages incitatifs accordés à la Société par le bailleur, en vertu d'un bail à long terme pour la location de locaux administratifs, sont reportés et amortis sur la durée de bail.

Produits reportés

Les sommes provenant d'abonnements et autres publications sont reportées et virées aux résultats au moment de l'expédition des publications.

Avantages sociaux futurs

La comptabilité des régimes à cotisations déterminées est appliquée aux régimes interentreprises à prestations déterminées gouvernementaux car la Société ne dispose pas des informations nécessaires pour appliquer la comptabilité des régimes à prestations déterminées.

3. MODIFICATION FUTURE DE CONVENTIONS COMPTABLES

Au cours du prochain exercice, la Société appliquera les nouvelles recommandations de l'Institut canadien des comptables agréés quant aux nouveaux chapitres suivants : 3031 – «*Stocks*», 3862 – «*Instruments financiers – Information à fournir*», 3863 – «*Instruments financiers – présentation*». Les chapitres 3862 et 3863 visent à informer les utilisateurs de façon à leur permettre d'évaluer l'importance des instruments financiers au regard de la situation financière et à la performance financière de l'entité, et d'évaluer la nature et l'ampleur des risques découlant des instruments financiers auxquels l'entité est exposée ainsi que de la façon dont elle gère ces risques. Les chapitres 3862 et 3863 remplacent le chapitre 3861 du Manuel, intitulé «*Instruments financiers – information à fournir et présentation*». Ces chapitres modifient et augmentent les exigences en matière d'informations à fournir, mais reprennent telles quelles les exigences en matière de présentation. Quant au chapitre 3031, il prescrit le traitement comptable des stocks, notamment sur la détermination du coût et sa comptabilisation ultérieure en charges, y compris toute dépréciation jusqu'à la valeur nette de réalisation.

Les chapitres 3862 et 3863 visant spécifiquement l'information à fournir, il n'y aura donc aucune incidence sur les résultats de la Société. Quant au chapitre 3031, la direction estime qu'il n'y aura pas d'incidences significatives sur ses états financiers au regard de l'application de cette nouvelle norme.

4. COÛT DES PUBLICATIONS ET DES SERVICES

	2008	2007
Traitements, avantages sociaux et charges sociales	5 763 014 \$	5 689 548 \$
Amortissement des immobilisations	532 442	508 503
Mise en page et impression	341 199	392 620
Location d'équipement, entretien et fournitures	340 458	345 035
Honoraires professionnels	334 325	243 428
Publicité	318 019	253 526
Communications et expéditions	210 639	222 752
Entrepôt de données électroniques	204 000	208 150
Redevances	125 761	82 950
Variation d'inventaire	23 513	348 029
Déplacements et frais de représentation	19 341	19 813
Loyer, taxes et assurances	12 715	16 617
	<u>8 225 426 \$</u>	<u>8 330 971 \$</u>

5. FRAIS GÉNÉRAUX

	2008	2007
Traitements, avantages sociaux et charges sociales	1 999 616 \$	1 808 237 \$
Loyer, taxes et assurances	928 899	942 977
Publicité	426 736	291 939
Subvention à un organisme	300 000	300 000
Honoraires professionnels	185 089	159 088
Perfectionnement du personnel	139 191	71 015
Amortissement des immobilisations	136 753	123 074
Déplacements et frais de représentation	92 644	88 790
Location d'équipement, entretien et fournitures	83 076	132 094
Documentation	61 675	70 422
Communications et expéditions	44 038	45 212
Autres	46 719	47 422
	<u>4 444 436 \$</u>	<u>4 080 270 \$</u>

L'amortissement de l'exercice des avantages incitatifs relatifs à un bail est de 61 874 \$ (2007 : 64 981 \$) et est comptabilisé en diminution de la dépense de loyer.

6. EXCÉDENT CUMULÉ

Le bénéfice net d'un exercice financier de la Société doit être versé au Fonds consolidé du revenu du gouvernement du Québec, après constitution d'un fonds de roulement. Ce montant, déterminé par le Gouvernement, a été fixé à 2 000 000 \$.

7. IMMOBILISATIONS

2008			
	Coût	Amortissement cumulé	Net
Améliorations locatives	634 082 \$	83 178 \$	550 904 \$
Mobilier de bureau	770 748	488 794	281 954
Matériel informatique	3 233 027	2 894 632	338 395
Système informatique	1 494 760	824 509	670 251
	<u>6 132 617 \$</u>	<u>4 291 113 \$</u>	<u>1 841 504 \$</u>

2007			
	Coût	Amortissement cumulé	Net
Améliorations locatives	634 082 \$	33 271 \$	600 811 \$
Mobilier de bureau	729 576	390 983	338 593
Matériel informatique	3 009 703	2 616 883	392 820
Système informatique	1 494 760	580 781	913 979
	<u>5 868 121 \$</u>	<u>3 621 918 \$</u>	<u>2 246 203 \$</u>

Les déboursés relatifs aux acquisitions d'immobilisations de l'exercice s'élèvent à 249 064 \$ (2007 : 1 375 430 \$).

8. CRÉDITEURS ET FRAIS COURUS

	2008	2007
Traitements, avantages sociaux et charges sociales	1 129 242 \$	1 305 008 \$
Autres créditeurs et frais courus	589 494	656 616
	<u>1 718 736 \$</u>	<u>1 961 624 \$</u>

9. INSTRUMENTS FINANCIERS

Juste valeur

La juste valeur des instruments financiers à court terme est équivalente à leur valeur comptable en raison de leur échéance rapprochée.

Risque de crédit

La SOQUIJ vend des publications et services à de nombreux clients, dont des ministères, des établissements d'enseignement et des organismes et entreprises contrôlés directement ou indirectement par le gouvernement du Québec. La Société effectue une évaluation continue du crédit de sa clientèle. Aux 31 mars 2008 et 2007, aucun client ne représentait plus de 10 % du total des débiteurs.

10. OPÉRATIONS ENTRE APPARENTÉS

La Société est apparentée avec tous les ministères et les fonds spéciaux ainsi qu'avec tous les organismes et entreprises contrôlés directement ou indirectement par le gouvernement du Québec ou soumis, soit à un contrôle conjoint, soit à une influence notable commune de la part du gouvernement du Québec. La Société n'a conclu aucune opération commerciale avec ces apparentés autrement que dans le cours normal de ses activités et aux conditions commerciales habituelles. Ces opérations, qui sont comptabilisées à la valeur d'échange conclue entre les parties, ne sont pas divulguées distinctement aux états financiers.

Par ailleurs, la Société a une entente d'échanges de services avec le ministère de la Justice du Québec. La valeur de ces services ne peut faire l'objet d'estimations raisonnables.

11. AVANTAGES SOCIAUX FUTURS

Régimes de retraite

Les membres du personnel de la Société participent au Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (RREGOP) ou au Régime de retraite du personnel d'encadrement (RRPE). Ces régimes interentreprises sont à prestations déterminées et comportent des garanties à la retraite et au décès.

Au 1^{er} janvier 2008, le taux de cotisation de la Société au RREGOP a augmenté de 7,06 % à 8,19 % de la masse salariale et celui du RRPE de 7,78 % à 10,54 %.

Les cotisations de la Société imputées aux résultats de l'exercice s'élèvent à 355 801 \$ (2007 : 308 433 \$). Les obligations de la Société envers ces régimes gouvernementaux se limitent à ses cotisations à titre d'employeur.

Provision pour congés de maladie

	2008	2007
Solde du début	502 004 \$	494 192 \$
Charge de l'exercice	234 762	220 680
Prestations versées au cours de l'exercice	(190 991)	(212 868)
Solde à la fin	<u>545 775 \$</u>	<u>502 004 \$</u>

La provision pour congés de maladie payable à court terme au montant de 63 392 \$ (2007 : 64 872 \$) est incluse au poste créditeurs et frais courus.

12. ENGAGEMENTS

La Société est engagée par des baux à long terme échéant à diverses dates jusqu'en décembre 2021 pour des locaux administratifs, de l'entreposage et de l'équipement. Les paiements minimums futurs s'établissent comme suit :

2009	1 026 638 \$
2010	766 089
2011	781 170
2012	826 411
2013	826 411
2014 et suivantes	7 532 710
	<u>11 759 429 \$</u>

13. CHIFFRES CORRESPONDANTS

Certains chiffres correspondants de 2007 ont été reclassés afin de rendre leur présentation conforme à celle adoptée pour l'exercice 2008.

TABLEAU 1

NOMBRE DE JUGEMENTS PARUS DANS LES PUBLICATIONS IMPRIMÉES

PRODUITS	2005				
	Tribunaux judiciaires	Tribunaux adm. et organismes	Jugements publiés en		Total
			Résumé seulement	Résumé et t.i.	
Accès à l'information Express (A.I.E.)	13	83	96		96
Décisions de la Commission d'accès à l'information (C.A.I.)	13	83		96	96
Décisions de la Commission des lésions professionnelles (C.L.P.)	10	143		153	153
Commission des lésions professionnelles Express (C.L.P.E.)	13	297	310		310
Droit disciplinaire Express (D.D.E.)		100	100		100
Décisions disciplinaires concernant les ordres professionnels (D.D.O.P.)		100	81	19	100
Droit fiscal québécois Express (D.F.Q.E.)	119		119		119
Droit du travail Express (D.T.E.)	337	801	1 138		1 138
Jurisprudence Express (J.E.)	2 257		2 257		2 257
Jurisprudence logement (J.L.)	29	83		112	112
Recueil de droit de la famille (R.D.F.)	170		61	109	170
Recueil de droit fiscal québécois (R.D.F.Q.)	119		81	38	119
Recueil de droit immobilier (R.D.I.)	149		9	140	149
Recueil de jurisprudence en droit du travail (R.J.D.T.)	49	104		153	153
Recueil de jurisprudence du Québec (R.J.Q.)	238			238	238
Recueil en responsabilité et assurance (R.R.A.)	224		107	117	224
Décisions du Tribunal administratif du Québec (T.A.Q.)		400	200	200	400
Tribunal administratif du Québec Express (T.A.Q.E.)		400	400		400

t.i. = texte intégral

Tous les jugements parus dans les publications imprimées se trouvent dans les banques de Juris.doc d'AZIMUT.

* Consultez la liste des abréviations à la page 56.

2006					2007				
Tribunaux judiciaires	Tribunaux adm. et organismes	Jugements publiés en		Total	Tribunaux judiciaires	Tribunaux adm. et organismes	Jugements publiés en		Total
		Résumé seulement	Résumé et t.i.				Résumé seulement	Résumé et t.i.	
14	81	95		95	7	83	90		90
14	81		95	95	7	83		90	90
14	129		143	143	14	126		140	140
20	287	307		307	18	299	317		317
	100	100		100		100	100		100
	100	80	20	100		100	82	18	100
119		119		119	119		119		119
322	770	1 092		1 092	299	739	1 038		1 038
2 380		2 380		2 380	2 350		2 350		2 350
20	97		117	117	9	88		97	97
178		76	102	178	210		144	66	210
119		93	26	119	119		97	22	119
160		16	144	160	156	8	19	145	164
35	125		160	160	43	108		151	151
225			225	225	217			217	217
182		94	88	182	221		132	89	221
	350	350		350		350	350		350

TABLEAU 2

CLASSEMENT DES DÉCISIONS RÉSUMÉES PAR DOMAINE DE DROIT (PREMIER DOMAINE)

RUBRIQUES	2005-2006			2006-2007			2007-2008		
	Tribunaux judiciaires	Tribunaux adm. et organismes	Total	Tribunaux judiciaires	Tribunaux adm. et organismes	Total	Tribunaux judiciaires	Tribunaux adm. et organismes	Total
Accès à l'information	20	83	103	20	82	102	19	85	104
Administratif (droit)	367	98	465	316	76	392	348	74	422
Agriculture	20	33	53	20	50	70	30	27	57
Assurance	135		135	118		118	110	1	111
Banques et institutions financières	24		24	21		21	18		18
Biens et propriété	171		171	202		202	209		209
Commercial (droit)	8	1	9	10		10	12		12
Communications	20		20	14		14	11		11
Compagnies	106	1	107	77		77	94	1	95
Concurrence	4		4			0	4		4
Constitutionnel (droit)	40	1	41	37		37	43	1	44
Contrat (généralités)	200	1	201	167		167	170	2	172
Contrat d'entreprise	65		65	68	311	379	74	81	155
Contrat de services	111		111	171		171	120		120
Contrats spéciaux	97		97	68		68	82		82
Coopératives	9		9	3		3	3		3
Déontologie policière	8		8	6		6	16		16
Dépôt et séquestre	13		13	7		7	5		5
Distribution de produits et services financiers	27	45	72	27	45	72	39	65	104
Domage (évaluation)	214	1	215	153		153	166		166
Droits et libertés	127	46	173	125	27	152	149	41	190
Éducation	28	6	34	19	4	23	34	8	42
Effets de commerce	21		21	22		22	6		6
Élection	6		6	3		3	3		3
Énergie, mines et ressources	12		12	10		10	15		15
Environnement	23	2	25	35	1	36	27	4	31
Expropriation	17	48	65	17	31	48	20	19	39
Faillite et insolvabilité	134		134	116		116	124	2	126
Famille	294	1	295	293		293	453		453
Fiscalité	140		140	142		142	154		154

RUBRIQUES (suite)	2005-2006			2006-2007			2007-2008		
	Tribunaux judiciaires	Tribunaux adm. et organismes	Total	Tribunaux judiciaires	Tribunaux adm. et organismes	Total	Tribunaux judiciaires	Tribunaux adm. et organismes	Total
Immigration et citoyenneté	24	1	25	36	1	37	46	2	48
Injonction	199		199	165		165	141		141
Institutions religieuses	2		2	2		2			0
International (droit)	58		58	48		48	56		56
Interprétation	105	10	115	89	7	96	93	3	96
Libéralités	70		70	73		73	67		67
Louage de choses	153	83	236	122	97	219	119	88	207
Magistrature (Déontologie judiciaire)	2		2		20	20	1	30	31
Mandat	85		85	55		55	66		66
Municipal (droit)	138	73	211	155	49	204	134	85	219
Obligations	196		196	137		137	138		138
Pénal (droit)	385	1	386	522	2	524	639		639
Personnes	27		27	38		38	49		49
Prescription extinctive	100		100	74		74	66		66
Prêt	38		38	34		34	39		39
Preuve	56		56	29		29	28		28
Procédure civile	821		821	708		708	627		627
Procédure fédérale	22		22	31		31	53		53
Professions	117	492	609	108	747	855	95	696	791
Propriété intellectuelle	31		31	41		41	45		45
Protection de la jeunesse	116		116	106		106	101		101
Protection du consommateur	35		35	65		65	62		62
Publicité des droits	50		50	25		25	42		42
Recours collectif	64	1	65	95		95	109		109
Responsabilité	363		363	332		332	367		367
Social (droit)	93	1 965	2 058	61	1 021	1 082	33	1 368	1 401
Sûretés	118		118	86		86	101		101
Transport et affrètement	24	5	29	43	6	49	55	6	61
Travail	423	3 368	3 791	377	2 999	3 376	374	3 067	3 441
Valeurs mobilières	22		22	16		16	25		25
Vente	193		193	225		225	206		206
TOTAL	6 591	6 366	12 957	6 185	5 576	11 761	6 535	5 756	12 291

TABLEAU 3

INVENTAIRE JURIS.DOC

BANQUE	SOUS-BANQUE	Nombre de documents versés au		
		2006/03/31	2007/03/31	2008/03/31
ASSS (Arbitrage de griefs, santé et services sociaux)		8 063	8 221	8 385
Assurance-automobile (résumés)		24 888	25 579	26 685
CALP (Commission d'appel en matière de lésions professionnelles)	Résumé et leurs textes intégraux	36 847	36 847	36 847
Chambre de la sécurité financière	Documents indexés	333	386	467
CLP (Commission des lésions professionnelles)	Résumés	38 218	39 980	41 739
	Textes intégraux	55 601	63 296	70 619
	Résumés et leurs textes intégraux	38 218	39 980	41 739
Conseil de la magistrature du Québec disponible depuis août 2006	Résumés		576	604
	Textes intégraux		576	604
	Résumés et leurs textes intégraux		576	604
CRT (Commission des relations du travail) disponible depuis août 2006	Résumés			6 167
	Documents indexés			3 904
Doctrine		18 638	19 904	20 875
Juris 63-74		6 591	6 591	6 591
Office des professions	Résumés	3 220	3 335	3 414
	Documents indexés	2 633	3 379	4 087
Résumés SOQUIJ		118 402	124 071	129 728
Sécurité du revenu	Résumés	3 270	3 503	3 690
	Textes intégraux indexés	16 453	18 740	20 338
Textes intégraux		326 109	376 251	422 156
Valeurs mobilières du Québec		22 545	23 494	24 756
Total		711 966	787 064	873 999

TABLEAU 4

DOCUMENTS REÇUS ET TRAITÉS PAR JURIDICTION

JURIDICTIONS	2005-2006			2006-2007			2007-2008		
	Textes intégraux	Docu- ments résumés	Docu- ments indexés	Textes intégraux	Docu- ments résumés	Docu- ments indexés	Textes intégraux	Docu- ments résumés	Docu- ments indexés
TRIBUNAUX JUDICIAIRES									
Cour suprême du Canada	84	80		71	75		53	64	
Cour fédérale (1 ^{re} instance et appel)	136	88		87	96		110	168	
Cour d'appel du Québec	1 644	793	17	1 826	942	1	2 096	991	1
Cour supérieure	8 937	1 732	28	7 372	1 610	12	7 328	1 657	15
Cour du Québec	20 197	1 104	5	20 355	1 215		21 014	1 204	9
Tribunal des droits de la personne du Québec	25	17		27	17		32	28	
Cours municipales	148	9		502	22		322	42	
Total partiel des tribunaux judiciaires	31 171	3 823	50	30 240	3 977	13	30 955	4 154	25

Page suivante // TRIBUNAUX SPÉCIALISÉS ET ORGANISMES

>>>

TABLEAU 4 (SUITE)

DOCUMENTS REÇUS ET TRAITÉS PAR JURIDICTION

JURIDICTIONS	2005-2006			2006-2007			2007-2008		
	Textes intégraux	Documents résumés	Documents indexés	Textes intégraux	Documents résumés	Documents indexés	Textes intégraux	Documents résumés	Documents indexés
TRIBUNAUX SPÉCIALISÉS ET ORGANISMES									
Comité d'appel de la fonction publique									
Comité de déontologie policière	66			72			63		
Comité de discipline de la Chambre de l'assurance de dommages							191		
Comité de discipline de la Chambre de la sécurité financière	39		45	49		45	60		61
Comités de discipline des ordres professionnels du Québec	424	76	267	537	74	554	518	33	493
Commissaire de l'industrie de la construction / Commissaire de la construction	66	15		59	26		54	14	
Commission d'accès à l'information	506	83		342	81		296	83	
Commission de la fonction publique	9	9		211	7		26	6	
Commission de protection du territoire agricole du Québec	2 960	10		3 030	38		4 056	15	
Commission de reconnaissance des associations d'artistes et des associations de producteurs	14	3		8	3		4	4	
Commission des lésions professionnelles	7 945	1 863		7 620	1 699		7 282	1 719	
Commission des relations du travail	708	250	470	652	198	446	599	199	415
Commission des valeurs mobilières du Québec / Agence nationale d'encadrement du secteur financier	2 790			948			1 259		
Commission municipale du Québec	521			416			572		

TABLEAU 4 (SUITE)

JURIDICTIONS	2005-2006			2006-2007			2007-2008		
	Textes intégraux	Documents résumés	Documents indexés	Textes intégraux	Documents résumés	Documents indexés	Textes intégraux	Documents résumés	Documents indexés
TRIBUNAUX SPÉCIALISÉS ET ORGANISMES (suite)									
Conseil canadien des relations industrielles / Conseil canadien des relations du travail	60			39			6		
Conseil de la magistrature du Québec	23	22		24	20		28	30	
Conseil des services essentiels	58	6		135	2		12	1	
Organismes d'arbitrage (Plan de garantie des bâtiments résidentiels neufs)				313	311		96	81	
Régie des alcools, des courses et des jeux				8 189			2 130		
Régie du bâtiment du Québec							65	43	
Régie du logement et Régie du logement en révision	82		83	105		97	65		88
Tribunal administratif du Québec	4 682	2 147	510	4 226	1 139	798	4 406	1 515	681
Tribunal canadien des droits de la personne (1 ^{re} instance et appel)	5	5		6	5		42	13	
Tribunal d'arbitrage	1 259	745		1 336	615		1 331	652	
Tribunal d'arbitrage (artistes)	13	3		2	1		2	1	
Tribunal de la dotation de la fonction publique							62	9	
Tribunal des professions	142	31	118	124	34	85	171	34	135
Total partiel des tribunaux spécialisés et organismes	22 372	5 268	1 493	28 443	4 253	2 025	23 396	4 452	1 873
TOTAL	53 543	9 091	1 543	58 683	8 230	2 038	54 351	8 606	1 898

ANNEXE 1

*Loi sur la Société québécoise d'information juridique**

Dernière modification : 6 décembre 2005

SECTION I / CONSTITUTION

- | | |
|-------------------------------------|--|
| Société instituée. | 1. Un organisme, ci-après appelé «la Société», est constitué sous la dénomination de «Société québécoise d'information juridique». |
| Sigle. | La Société peut aussi être désignée sous le sigle «SOQUIJ».
1975, c. 12, a. 1. |
| Composition. | 2. La Société est formée d'au moins douze membres, dont le président et le vice-président, nommés par le gouvernement.
1975, c. 12, a. 2. |
| Membres. | 3. La Société est formée de :
a) deux juges, nommés après recommandation des juges en chef des cours de justice;
b) deux universitaires, nommés après recommandation des doyens des facultés de droit;
c) trois avocats, nommés après consultation du Barreau du Québec;
d) un notaire, nommé après consultation de la Chambre des notaires du Québec;
e) deux fonctionnaires du ministère de la Justice, nommés sur la recommandation du ministre de la Justice;
f) deux fonctionnaires nommés sur la recommandation du ministre responsable de l'application de la Loi sur le Centre de services partagés du Québec (chapitre C-8.1.1);
g) d'autres membres ayant le droit de parole mais non le droit de vote suivant l'évolution des besoins.
1975, c. 12, a. 3; 1994, c. 18, a. 50, 2005, c.7, a.93. |
| Traitement additionnel, honoraires. | 4. Le gouvernement fixe, s'il y a lieu, le traitement additionnel, les honoraires ou les allocations de chacun des membres.
1975, c. 12, a. 4. |

Mandat.	5. Les membres de la Société sont nommés pour une période d'au plus cinq ans; à l'expiration de leur mandat ils restent en fonction jusqu'à ce qu'ils soient remplacés ou nommés de nouveau. 1975, c. 12, a. 5.
Remplacement du président.	6. En cas d'absence ou d'empêchement du président, il est remplacé par le vice-président. 1975, c. 12, a. 6; 1999, c. 40, a. 299.
Intérêts prohibés.	7. Un membre de la Société ne peut, sous peine de déchéance de sa charge, avoir un intérêt direct ou indirect dans une entreprise mettant en conflit son intérêt personnel et celui de la Société.
Exception.	Toutefois, cette déchéance n'a pas lieu si un tel intérêt lui échoit par succession ou par donation pourvu qu'il y renonce ou en dispose avec toute la diligence possible. 1975, c. 12, a. 7.
Directeur général.	8. La Société nomme un directeur général qui est responsable de l'administration de la Société dans le cadre de ses règlements. 1975, c. 12, a. 8.
Nomination du personnel.	9. Le directeur général et les autres membres du personnel de la Société sont nommés selon le plan d'effectifs établi par règlement de la Société.
Norme et barèmes de rémunération.	Sous réserve des dispositions d'une convention collective, la Société détermine, par règlement, les normes et barèmes de rémunération des membres de son personnel, y compris ceux du directeur général, conformément aux conditions définies par le gouvernement. 1975, c. 12, a. 9; 2000, c. 8, a. 216.
Pouvoirs d'une corporation.	10. La Société est une personne morale. 1975, c. 12, a. 10; 1999, c. 40, a. 299.
Mandataire.	11. La Société jouit des droits et privilèges d'un mandataire de l'État.
Domaine public.	Les biens de la Société font partie du domaine de l'État, mais l'exécution des obligations de la Société peut être poursuivie sur ces biens.
Responsabilité.	La Société n'engage qu'elle-même lorsqu'elle agit en son nom propre. 1975, c. 12, a. 11; 1999, c. 40, a. 299.
Siège.	12. La Société a son siège social sur le territoire de la Ville de Québec ou de la Ville de Montréal, suivant le décret du gouvernement qui entre en vigueur sur publication à la Gazette officielle du Québec.
Séances.	Elle peut tenir ses séances à tout endroit au Québec. 1975, c. 12, a. 12; 1996, c. 2, a. 929.

Authenticité des procès-verbaux.	13. Les procès-verbaux des séances approuvés par la Société sont authentiques; il en est de même des copies ou extraits certifiés par le président, le vice-président ou le directeur général. 1975, c. 12, a. 13.
Exercice financier.	14. L'exercice financier de la Société se termine le 31 mars de chaque année. 1975, c. 12, a. 14.
Budget.	15. La Société doit, chaque année, transmettre au ministre de la Justice, à la date que ce dernier prescrit, son budget pour l'exercice financier suivant. Ce budget est sans effet tant qu'il n'est pas approuvé par le ministre.
Membre démis.	Le gouvernement peut démettre tout membre de la Société qui acquiesce à une dépense non prévue par le budget de la Société sauf à une dépense qui n'excède pas les revenus de la Société non prévus au budget.
Excédent des revenus.	L'excédent des revenus de la Société sur ses dépenses pour un exercice financier est versé au fonds consolidé du revenu, après constitution d'un fonds de roulement dont le montant maximum est déterminé par le gouvernement. 1975, c. 12, a. 15.
Rapport annuel.	16. La Société doit transmettre au ministre de la Justice, au plus tard le 30 juin de chaque année, un rapport de ses activités pour l'exercice financier précédent.
Dépôt.	Le ministre doit déposer ce rapport devant l'Assemblée nationale. 1975, c. 12, a. 16.
Renseignements.	17. La Société doit fournir en tout temps au ministre de la Justice, tout renseignement ou rapport qu'il requiert sur ses activités. 1975, c. 12, a. 17.
Vérification.	18. Les livres et les comptes de la Société sont vérifiés chaque année par le vérificateur général et, en outre, chaque fois que le décrète le gouvernement. 1975, c. 12, a. 18.

SECTION II / FONCTIONS

Fonctions.	19. La Société a pour fonctions de promouvoir la recherche, le traitement et le développement de l'information juridique en vue d'en améliorer la qualité et l'accessibilité au profit de la collectivité.
Fonctions.	La Société peut aussi exécuter tout projet et toute tâche, à la demande d'un ministère ou d'un organisme du gouvernement dans le but d'appliquer au domaine du droit les diverses techniques de traitement et de conservation de l'information; elle peut de même exécuter tous tels projet ou tâche à la demande d'une personne morale ayant un caractère public, pourvu que les dépenses d'exécution soient compensées par des revenus au moins équivalents, provenant de cette personne morale. 1975, c. 12, a. 19; 1999, c. 40, a. 299.

Devoirs.	<p>20. La Société doit notamment :</p> <p>a) publier et diffuser l'information juridique en collaboration avec l'Éditeur officiel du Québec;</p> <p>b) organiser et développer un service de documentation juridique, exploiter à cette fin l'informatique et les techniques et instruments de travail propres à favoriser l'accessibilité des justiciables et du monde juridique à cette documentation. 1975, c. 12, a. 20.</p>
Publication des décisions judiciaires.	<p>21. La Société collabore avec l'Éditeur officiel du Québec à la publication des jugements rendus par les tribunaux judiciaires siégeant au Québec et des décisions rendues par les personnes ou les organismes y exerçant des fonctions juridictionnelles.</p>
Cueillette des décisions.	<p>La Société établit par règlement les modalités de la cueillette de ces jugements et décisions ainsi que les critères relatifs à la sélection de ceux et celles à rapporter et à la façon dont ils doivent l'être.</p>
Règlement public.	<p>La Société rend ce règlement public. 1975, c. 12, a. 21; 1997, c. 43, a. 764.</p>
Coopération avec des organismes.	<p>22. Pour remplir ses fonctions, la Société peut coopérer avec les organismes du Québec ou de l'extérieur, intéressés à l'information juridique, à la documentation juridique et à la réforme du droit.</p>
Accords.	<p>Elle peut conclure des accords avec ces organismes conformément aux lois en vigueur. 1975, c. 12, a. 22.</p>

SECTION III / DISPOSITIONS FINALES

Application.	<p>23. La présente loi s'applique sous réserve des dispositions de la Loi sur le Centre de services partagés du Québec (chapitre C-8.1.1) relatives à l'Éditeur officiel du Québec. 1975, c. 12, a. 23; 1982, c. 62, a. 165; 1994, c. 18, a. 51; 2005, c.7, a. 94.</p>
Ministre responsable.	<p>24. Le ministre de la Justice est chargé de l'application de la présente loi. 1975, c. 12, a. 26.</p> <p>25. (Cet article a cessé d'avoir effet le 17 avril 1987.) 1982, c. 21, a. 1; R.-U., 1982, c. 11, ann. B, ptie I, a. 33.</p>
Annexe abrogative.	<p>Conformément à l'article 17 de la Loi sur la refonte des lois (chapitre R-3), le chapitre 12 des lois annuelles de 1975, tel qu'en vigueur au 31 décembre 1977, à l'exception des articles 24, 25 et 27, est abrogé à compter de l'entrée en vigueur du chapitre S-20 des Lois refondues.</p>

ANNEXE 2

Règlement sur la cueillette et la sélection des décisions judiciaires

Loi sur la Société québécoise d'information juridique
(L.R.Q., chap. S-20, art. 21)

1. Les greffiers des tribunaux judiciaires du Québec expédient à la Société une copie de toutes les décisions judiciaires motivées. Les greffiers des tribunaux quasi judiciaires expédient à la Société une copie des décisions quasi judiciaires motivées lorsqu'il y a une entente avec la Société pour leur publication.
2. La Société prend connaissance de ces décisions et les sélectionne en vue de leur intégration dans ses divers produits.
3. Une décision peut être sélectionnée si elle contient un des éléments suivants, savoir :
 1. un point de droit nouveau;
 2. une observation jurisprudentielle nouvelle;
 3. des faits inusités;
 4. une information documentaire substantielle;
 5. une problématique sociale particulière.

Ces éléments s'appliquent également à la façon dont sont rapportées ces décisions que ce soit en texte intégral, en résumé, en extraits, en tableaux ou autrement.

4. Le nom d'une partie ou personne impliquée est mentionné sauf interdiction législative ou judiciaire.
5. Le présent règlement entre en vigueur le 2 avril 1986.

ANNEXE 3

Code d'éthique et de déontologie des administrateurs

SECTION I / APPLICATION

1. Le présent Code (le Code) détermine, en application de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., c. M-30) (la Loi) et de l'article 34 du Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics (le Règlement), les normes d'éthique et de déontologie applicables à l'égard des administrateurs de la Société québécoise d'information juridique (la Société).
2. Un administrateur soumis au présent Code est un administrateur nommé en vertu de l'article 2 de la Loi sur la Société québécoise d'information juridique (L.R.Q., c. S-20) ainsi que le directeur général nommé en vertu de l'article 8.
3. Pour les fins des articles 8 (Discrétion) et 15 (Utilisation des biens de la Société), un administrateur est considéré lié à un groupe d'intérêt particulier si sa nomination est faite après recommandation ou consultation d'un groupe, d'une association ou d'une personne.

SECTION II / LA SOCIÉTÉ

La mission de la Société

4. Créée par une loi en 1975, la Société a pour mandat de promouvoir la recherche, le traitement et le développement de l'information juridique en vue d'en améliorer la qualité et l'accessibilité au profit de la collectivité.

La Société peut aussi exécuter tout projet et toute tâche, à la demande d'un ministère ou d'un organisme du gouvernement dans le but d'appliquer au domaine du droit les diverses techniques de traitement et de conservation de l'information; elle peut de même exécuter tous tels projet ou tâche à la demande d'une corporation ayant un caractère public, pourvu que les dépenses d'exécution soient compensées par des revenus au moins équivalents, provenant de cette corporation.

5. En vertu de la Loi sur la Société québécoise d'information juridique, la Société est formée de membres nommés après recommandation ou consultation des groupes, associations ou personnes suivants :
 - a) les juges en chef des cours de justice;
 - b) les doyens des facultés de droit;
 - c) le Barreau du Québec;
 - d) la Chambre des notaires du Québec;
 - e) le ministre de la Justice;
 - f) le ministre responsable de l'application de la Loi sur les services gouvernementaux aux ministères et organismes publics (L.R.Q., c. S-6.1).

SECTION III / PRINCIPES GÉNÉRAUX D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE

Généralités

6. L'administrateur de la Société est nommé ou désigné pour contribuer, dans le cadre de son mandat, à la réalisation de la mission de l'État, de la Société et, le cas échéant, à la bonne administration de ses biens.

La contribution de l'administrateur de la Société doit être faite, dans le respect du droit, avec honnêteté, loyauté, prudence, diligence, efficacité, assiduité et équité.

7. L'administrateur de la Société est tenu, dans l'exercice de ses fonctions, de respecter les principes d'équité et les règles de déontologie prévus par la Loi sur le ministère du Conseil exécutif, le Règlement, le Code civil du Québec et le présent Code.

En cas de divergence, les principes et les règles les plus exigeants s'appliquent. L'administrateur doit, en cas de doute, agir selon l'esprit de ces principes et de ces règles. Il doit de plus organiser ses affaires personnelles de telle sorte qu'elles ne puissent nuire à l'exercice de ses fonctions.

Discrétion

8. L'administrateur est tenu à la discrétion sur ce dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et il est tenu, à tout moment, de respecter le caractère confidentiel de l'information ainsi reçue.

Cette obligation n'a pas pour effet d'empêcher un administrateur lié à un groupe d'intérêts particulier de le consulter ou de lui faire rapport, sauf si l'information est confidentielle suivant la loi ou si le conseil d'administration exige le respect de la confidentialité.

9. Le conseil adopte et met à jour une politique énonçant les sujets pour lesquels il exige le respect de la confidentialité (annexe A).
10. L'administrateur doit, dans l'exercice de ses fonctions, prendre ses décisions indépendamment de toutes considérations politiques partisans.
11. Le président et le directeur général doivent faire preuve de réserve dans la manifestation publique de leurs opinions politiques.

Conflits d'intérêts

12. L'administrateur doit éviter de se placer dans une situation de conflit entre son intérêt personnel et les obligations de sa fonction.

Il doit dénoncer à la Société tout intérêt direct ou indirect qu'il a dans un organisme, une entreprise ou une association, un projet, un contrat ou un bien, susceptible de le placer dans une situation de conflit d'intérêts, ainsi que les droits qu'il peut faire valoir contre la Société, en indiquant, le cas échéant, leur nature et leur valeur.

Cet administrateur doit, le cas échéant, s'abstenir de participer à toute délibération et à toute décision portant sur l'association, l'entreprise, l'organisme, le projet, le contrat, ou le bien dans lequel il a cet intérêt et se retirer de la séance pour la durée des délibérations et du vote relatifs à cette question.

Le présent article n'a toutefois pas pour effet d'empêcher un administrateur de se prononcer sur des mesures d'application générale relatives aux conditions de travail au sein de la Société par lesquelles il serait aussi visé.

13. Le directeur général ne peut, sous peine de révocation, avoir un intérêt direct ou indirect dans un organisme, une entreprise ou une association mettant en conflit son intérêt personnel et celui de l'organisme ou de l'entreprise dans lequel il est nommé ou désigné. Toutefois, cette révocation n'a pas lieu si un tel intérêt lui échoit par succession ou donation pourvu qu'il y renonce ou en dispose avec diligence.

Tout autre administrateur qui a un intérêt direct ou indirect dans un organisme, une entreprise ou une association qui met en conflit son intérêt personnel et celui de l'organisme ou entreprise dans lequel il est nommé ou désigné doit, sous peine de révocation, dénoncer par écrit cet intérêt au président du conseil d'administration et, le cas échéant, s'abstenir de participer à toute délibération et à toute décision portant sur l'organisme, l'entreprise ou l'association dans lequel il a cet intérêt. Il doit en outre se retirer de la séance pour la durée des délibérations et du vote relatifs à cette question.

Le présent article n'a toutefois pas pour effet d'empêcher un administrateur de se prononcer sur des mesures d'application générale relatives aux conditions de travail au sein de l'organisme ou de l'entreprise par lesquelles il serait aussi visé.

Utilisation des biens de la Société

14. L'administrateur ne doit pas confondre les biens de la Société avec les siens et ne peut les utiliser à son profit ou au profit de tiers.
15. L'administrateur ne peut utiliser à son profit ou au profit de tiers l'information obtenue dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

Cette obligation n'a pas pour effet d'empêcher un administrateur lié à un groupe d'intérêts particulier de le consulter ni de lui faire rapport, sauf si l'information est confidentielle suivant la loi ou si le conseil d'administration exige le respect de la confidentialité.

16. L'administrateur doit éviter de se placer ou de paraître se placer dans des situations où il serait redevable à une personne ou à un organisme qui pourrait tirer parti d'un traitement de faveur de sa part.
17. Il est interdit à l'administrateur, dans le cadre de ses fonctions pour la Société, d'accorder un traitement de faveur à des parents ou amis ou à des organismes dans lesquels lui-même, des parents ou amis ont des intérêts.
18. Le directeur général doit exercer ses fonctions de façon exclusive. Il peut, toutefois, avec le consentement du président, exercer des activités didactiques pour lesquelles il peut être rémunéré et des activités non rémunérées dans des organismes sans but lucratif.
19. L'administrateur ne peut accepter aucun cadeau, marque d'hospitalité ou autre avantage que ceux d'usage et d'une valeur modeste. Tout autre cadeau, marque d'hospitalité ou avantage reçu doit être retourné au donateur ou à l'État.

Chaque membre peut recevoir des produits commercialisés par la Société selon les résolutions adoptées et jusqu'à concurrence des montants décidés par le conseil de temps à autre.

20. L'administrateur ne peut, directement ou indirectement, accorder, solliciter ou accepter une faveur ou un avantage indu pour lui-même ou pour un tiers.
21. L'administrateur doit, dans la prise de ses décisions, éviter de se laisser influencer par des offres d'emploi.
22. L'administrateur public n'a droit, pour l'exercice de ses fonctions, qu'à la seule rémunération reliée à celles-ci.

Rémunération

La rémunération du directeur général est celle prévue à son contrat; celle des autres administrateurs est celle prévue par le gouvernement ou par toute autre décision du conseil d'administration le cas échéant.

23. L'administrateur révoqué pour une cause juste et suffisante ne peut recevoir d'allocation ni d'indemnité de départ.
24. L'administrateur qui a quitté ses fonctions, qui a reçu ou qui reçoit une allocation ou une indemnité de départ et qui occupe une fonction, un emploi ou tout autre poste rémunéré dans le secteur public pendant la période correspondant à cette allocation ou indemnité doit rembourser la partie de l'allocation ou de l'indemnité couvrant la période pour laquelle il reçoit un traitement, ou cesser de la recevoir durant cette période.

Toutefois, si le traitement qu'il reçoit est inférieur à celui qu'il recevait antérieurement, il n'a à rembourser l'allocation ou l'indemnité que jusqu'à concurrence du nouveau traitement, ou il peut continuer à recevoir la partie de l'allocation ou de l'indemnité qui excède son nouveau traitement.

25. Quiconque a reçu ou reçoit une allocation ou une indemnité de départ du secteur public et reçoit un traitement à titre d'administrateur pendant la période correspondant à cette allocation ou indemnité doit rembourser la partie de l'allocation ou de l'indemnité couvrant la période pour laquelle il reçoit un traitement, ou cesser de la recevoir durant cette période.

Toutefois, si le traitement qu'il reçoit à titre d'administrateur est inférieur à celui qu'il recevait antérieurement, il n'a à rembourser l'allocation ou l'indemnité que jusqu'à concurrence du nouveau traitement, ou il peut continuer à recevoir la partie de l'allocation ou de l'indemnité qui excède son nouveau traitement.

26. L'administrateur à temps plein qui a cessé d'exercer ses fonctions, qui a bénéficié de mesures dites de départ assisté et qui, dans les deux ans qui suivent son départ, accepte une fonction, un emploi ou tout autre poste rémunéré dans le secteur public doit rembourser la somme correspondant à la valeur des mesures dont il a bénéficié jusqu'à concurrence du montant de la rémunération reçue, du fait de ce retour, durant cette période de deux ans.

27. L'exercice à temps partiel d'activités didactiques par un administrateur n'est pas visé par les articles 24 à 26
28. Pour l'application des articles 24 à 26, «secteur public» s'entend des organismes, des établissements et des entreprises visés par l'annexe du Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics.

La période couverte par l'allocation ou l'indemnité de départ visée aux articles 24 à 26 correspond à celle qui aurait été couverte par le même montant si la personne l'avait reçue à titre de traitement dans sa fonction, son emploi ou son poste antérieur.

Occasions d'affaires

29. L'administrateur doit éviter d'utiliser pour son profit personnel les renseignements obtenus dans l'exercice de ses fonctions et qui concernent notamment les projets en développement, les négociations en cours ou toute information confidentielle de nature commerciale ou autres.
30. Il est interdit à l'administrateur d'agir au nom ou pour le compte d'autrui relativement à une procédure, une négociation ou une autre opération à laquelle la Société est partie et sur laquelle il détient de l'information non disponible au public.

Cessation de fonction

31. L'administrateur qui a cessé d'exercer ses fonctions doit se comporter de façon à ne pas tirer d'avantages indus de ses fonctions antérieures au service de la Société.
32. L'administrateur qui a cessé d'exercer ses fonctions ne doit pas divulguer une information confidentielle qu'il a obtenue ni donner à quiconque des conseils fondés sur de l'information non disponible au public concernant la Société.

SECTION IV / PRÉVENTION

Désignation d'un conseiller en déontologie

33. La Société désigne par résolution du conseil d'administration pour une période de deux années, parmi les membres du conseil, un conseiller en déontologie responsable de l'application du présent Code et du Règlement.
34. Le conseiller donne avis à un administrateur sur toute situation pour laquelle ce dernier estime être dans une situation qui soulève quelque difficulté en regard d'une disposition du présent code. Il peut faire au membre toute recommandation qu'il juge appropriée.

Le conseiller en déontologie peut conseiller un administrateur sur tout projet susceptible de le mettre en situation de concurrence avec la Société.
35. Dans le cas où ses recommandations ne sont pas suivies par l'administrateur, le conseiller peut informer l'autorité compétente au sens de la section V du présent Code.
36. Tous les renseignements relatifs à l'application du présent code sont confidentiels.

- Déclarations des intérêts
37. Chaque administrateur dénonce par écrit auprès du directeur général de la Société, selon le formulaire prévu à l'annexe B, les intérêts directs ou indirects qu'il détient dans toute entreprise ou organisation pouvant mettre en conflit son intérêt personnel et celui de la Société.
 38. Cette ou ces déclarations doivent être complétées par les membres du conseil dès leur nomination, par la suite au fur et à mesure, et au moins une fois par année.

SECTION V / TRAITEMENT DES SITUATIONS D'INFRACTION AU PRÉSENT RÈGLEMENT

39. Aux fins de la présente section, l'autorité compétente pour agir est le secrétaire général associé responsable des emplois supérieurs au ministère du Conseil exécutif lorsque c'est le président du conseil d'administration ou un administrateur nommé par le gouvernement.
40. Le président du conseil d'administration est l'autorité compétente pour agir à l'égard de tout autre administrateur.
41. L'administrateur à qui l'on reproche des manquements à l'éthique ou à la déontologie peut être relevé provisoirement de ses fonctions, avec rémunération le cas échéant, par l'autorité compétente, afin de permettre la prise d'une décision appropriée dans le cas d'une situation urgente nécessitant une intervention rapide ou dans un cas présumé de faute grave.
42. L'autorité compétente fait part à l'administrateur des manquements reprochés ainsi que de la sanction qui peut lui être imposée et l'informe qu'il peut, dans les sept jours, lui fournir ses observations et, s'il le demande, être entendu à ce sujet.
43. Sur conclusion que l'administrateur a contrevenu à la loi, au règlement ou au présent code d'éthique et de déontologie, l'autorité compétente lui impose une sanction.

Toutefois, lorsque l'autorité compétente est le secrétaire général associé, la sanction est imposée par le secrétaire général du Conseil exécutif. En outre, si la sanction proposée consiste en la révocation d'un administrateur nommé par le gouvernement, celle-ci ne peut être imposée que par ce dernier; dans ce cas, le secrétaire général du Conseil exécutif peut immédiatement suspendre sans rémunération l'administrateur public pour une période d'au plus trente jours.

44. La sanction qui peut être imposée à l'administrateur est la réprimande, la suspension sans rémunération d'une durée maximale de trois mois ou la révocation.
45. Toute sanction imposée à un administrateur, de même que la décision de le relever provisoirement de ses fonctions, doit être écrite et motivée.

SECTION VI / ENTRÉE EN VIGUEUR

46. Le présent Code entre en vigueur le 25 avril 2000.

ANNEXE A (Article 9)

Politique du conseil d'administration de SOQUIJ sur les sujets exigeant le respect de la confidentialité

Les administrateurs de la Société québécoise d'information juridique doivent traiter de façon confidentielle les renseignements suivants :

1. Tout renseignement nominatif ou personnel concernant :
 - 1.1. Les employés de SOQUIJ;
 - 1.2. Les clients de SOQUIJ;
 - 1.3. Les administrateurs de SOQUIJ.
2. Tout autre renseignement concernant la clientèle.
3. Les budgets, les états des revenus et des dépenses ainsi que les états financiers détaillés présentés sur une base trimestrielle, étant entendu que les états financiers vérifiés de la fin de l'exercice financier sont publics et publiés au rapport annuel.
4. Les analyses de produits qui comprennent, notamment, les prix de vente, le nombre d'abonnements, le tirage, les revenus, les coûts, la rentabilité des produits et services, les outils de communication ainsi que les analyses des produits concurrents.
5. Les stratégies commerciales, les parts de marché, les études de marché et les sondages effectués par SOQUIJ.
6. Les ententes, projets d'entente, contrats ou état de discussions pour l'acquisition de produits avec les fournisseurs et partenaires.
7. Les projets en développement comme l'entrepôt des jugements et la politique de diffusion de l'information juridique au ministère de la Justice du Québec.
8. Les projets de développement de nouveaux produits et services ou l'évolution des produits et services existants.
9. Toute situation de litige potentiel ou réel.
10. Tout autre sujet décrété confidentiel de temps à autre par le conseil d'administration.

ANNEXE 4

Liste des abréviations

A.I.E.	Accès à l'information Express
A.J.D.Q.	Annuaire de jurisprudence et de doctrine du Québec
AAR	Banque Assurance-automobile (résumés)
ASSS	Banque Arbitrage de griefs – Santé et services sociaux
A.S.S.S.	Arbitrage – Santé et services sociaux
AZ	Référence Azimut
BE	Manchettes Banque Express
C.A.	Cour d'appel
C.A.F.	Cour d'appel fédérale
C.A.I.	Décisions de la Commission d'accès à l'information
CAIJ	Centre d'accès à l'information juridique
CALP	Banque Commission d'appel en matière de lésions professionnelles (résumés et textes intégraux)
C. de D.	Cahiers de droit
C.F.	Cour fédérale
C.L.P.	Décisions de la Commission des lésions professionnelles
CLP	Banque Commission des lésions professionnelles (résumés et textes intégraux)
C.L.P.E.	Commission des lésions professionnelles Express
C.M.	Cour municipale du Québec
C.Q.	Cour du Québec
CRT	Banques de la Commission des relations de travail
C.S.	Cour supérieure du Québec
C.S. Can.	Cour suprême du Canada
DD	Banques droit disciplinaire
D.D.O.P.	Décisions disciplinaires concernant les ordres professionnels
D.D.E.	Droit disciplinaire Express
D.F.Q.E.	Droit fiscal québécois Express
D.T.E.	Droit du travail Express
J.E.	Jurisprudence Express
J.L.	Jurisprudence logement
JRT	Banque de résumés SOQUIJ – Juridictions en relations du travail
JURIS	Banque JURIS (63-74)
L.R.Q.	Lois refondues du Québec
R.D.F.	Recueil de droit de la famille
R.D.F.Q.	Recueil de droit fiscal québécois
R.D.U.S.	Revue de droit de l'Université de Sherbrooke
R.D.I.	Recueil de droit immobilier
R.D. McGill	Revue de droit de McGill
R.G.D.	Revue générale de droit
R.J.D.T.	Recueil de jurisprudence en droit du travail
R.J.Q.	Recueil de jurisprudence du Québec
R.R.A	Recueil en responsabilité et assurance
SDR	Banque Sécurité du revenu
T.A.Q.	Tribunal administratif du Québec
T.A.Q.E.	Tribunal administratif du Québec Express
TJ	Banque de résumés SOQUIJ – Tribunaux judiciaires
TI	Banque de textes intégraux SOQUIJ
T.D.P.Q.	Tribunal des droits de la personne du Québec
TSO	Banque de résumés SOQUIJ – Tribunaux spécialisés et organismes

ANNEXE 5

Produits 2007-2008

AZIMUT

Juris.doc

- Banque de résumés SOQUIJ
 - Tribunaux judiciaires
 - Tribunaux spécialisés et organismes
 - Juridictions en relations du travail
- Banque de textes intégraux
- Banque Assurance-automobile (résumés)
- Banques en droit disciplinaire
 - Office des professions
 - Résumés
 - Documents indexés
 - Chambre de la sécurité financière
 - Documents indexés
- Banque en déontologie judiciaire (Conseil de la magistrature du Québec)
 - Résumés
 - Textes intégraux
 - Résumés et leurs textes intégraux
- Banque Juris 63-74
- Banque Doctrine
- Banque CLP
 - Résumés
 - Textes intégraux
 - Résumés et leurs textes intégraux
- Banque CALP
 - Résumés et leurs textes intégraux
- Banque CRT
 - Résumés
 - Documents indexés
- Banque ASSS (résumés)
- Banque Sécurité du revenu
 - Résumés
 - Textes intégraux indexés
- Banque Valeurs mobilières du Québec

Code civil du Québec annoté Baudouin Renaud

Plumitifs

Plumitifs : cours municipales

Express électroniques Tous les Express imprimés sont disponibles en version PDF.

PUBLICATIONS IMPRIMÉES

Accès à l'information Express (A.I.E.)
Annuaire de jurisprudence et de doctrine du Québec (A.J.D.Q.)
Décisions de la Commission d'accès à l'information (C.A.I.)
Commission des lésions professionnelles Express (C.L.P.E.)
Décisions de la Commission des lésions professionnelles (C.L.P.)
Droit disciplinaire Express (D.D.E.)
Décisions disciplinaires concernant les ordres professionnels (D.D.O.P.)
Droit fiscal québécois Express (D.F.Q.E.)
Recueil de droit fiscal québécois (R.D.F.Q.)
Droit du travail Express (D.T.E.)
Jurisprudence Express (J.E.)
Jurisprudence logement (J.L.)
Recueil de droit de la famille (R.D.F.)
Recueil de droit immobilier (R.D.I.)
Recueil de jurisprudence du Québec (R.J.Q.)
Recueil de jurisprudence en droit du travail (R.J.D.T.)
Recueil en responsabilité et assurance (R.R.A.)
Tribunal administratif du Québec Express (T.A.Q.E.)

COLLECTION JURITECH (FOLIO)

Valeurs mobilières du Québec

RÉPERTOIRE DES EMPLOYÉS

Cet élément a été retiré de la version internet.

Cette publication a été réalisée par la Direction des relations avec la clientèle de la Société québécoise d'information juridique (SOQUIJ) en collaboration avec :

Quatuor Communication / Conception graphique et production

Carolle Piché-Burton / Rédaction

Dépôt légal : Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2008

ISBN : 978-2-7642-0630-0

ISSN : 1711-2486

© Gouvernement du Québec 2008

Tous droits réservés pour tous pays.

La reproduction par quelque procédé que ce soit et la traduction, même partielles, sont interdites sans l'autorisation de la Société.

